

LA FORESTERIE AU BAS-SAINT-LAURENT : À L'HEURE DES CHANGEMENTS

Réflexions et actions prioritaires de changement



Mai 2006



DOCUMENT PRODUIT PAR

l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent
Mai 2006

ÉQUIPE

Bruno Chabot, ing.f. – Directeur général
Luc Lavoie, Ph.D., biologiste – Chargé de projet – Études
Guyta Mercier, ing.f. M.Sc. – Chargée de projet – Études
Marie-Élaine Banville, biologiste – Responsable de la géomatique
Louissette Albert – Secrétaire

186, rue Lavoie, Rimouski (Québec) G5L 5Z1
Téléphone : (418) 725-7098 • Télécopieur : (418) 725-7134
Courriel : observatoire@globetrotter.net • Site Internet : www.ofbsl.net

L'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent a été créé dans le cadre de l'*Entente spécifique sur la protection et la mise en valeur de la forêt bas-laurentienne*. Les partenaires sont la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent.

NOTE AU LECTEUR

Ce document propose des actions visant à améliorer la situation forestière du Bas-Saint-Laurent (BSL), lesquelles sont motivées par la compréhension de l'état de la situation forestière tant en forêt publique qu'en forêt privée. Il offre, de plus, certaines pistes de réflexion.

Par ailleurs, le lecteur ne devra pas se surprendre que plusieurs faits énoncés dans l'état de la situation ne soient pas expliqués en profondeur dans ce rapport puisqu'ils ont déjà été traités dans des rapports précédents. Pour de plus amples détails concernant ces faits, le lecteur pourra se référer aux différentes études de l'Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent (OFBSL) sur son site Internet : www.ofbsl.net. À certains endroits, toutefois, de nouvelles analyses, avec des données existantes ou nouvelles, ont été réalisées dans le cadre de cette étude. Dans ces cas, des explications plus détaillées apparaissent dans ce rapport afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les faits et de bien saisir les enjeux concernés.

Les actions proposées sont issues de mûres réflexions qui prennent en considération un ensemble d'informations et de données recueillies avec la contrainte que ces actions devaient être à la portée de la région. Nous avons évalué, dans une certaine mesure, la faisabilité de ces actions et leurs impacts potentiels.

Au moment où ce document est publié, nous apprenons qu'il y a une entente avec les États-Unis portant sur le règlement du conflit du bois d'œuvre. Considérant cela, les questions financières liées à la rentabilité des entreprises, présentées dans les chapitres suivants, mériteraient certainement une mise à jour avant de conclure quoi que ce soit sur la consolidation et/ou sur les opportunités qui y sont associées.

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES	vi
INTRODUCTION.....	1
LA FORÊT PUBLIQUE	3
Actions prioritaires de changement	7
1) Changer le rôle des acteurs associés à la planification en forêt publique.....	7
2) Libérer du territoire sous CAAF lors des consolidations à venir.....	8
3) Conserver les vieilles forêts qui restent en forêt publique.....	8
Conditions de réussite.....	10
1) Changer le rôle des acteurs associés à la planification en forêt publique.....	10
2) Libérer du territoire sous CAAF lors des consolidations à venir.....	11
3) Conserver les vieilles forêts qui restent en forêt publique.....	12
Impacts des actions proposées	13
1) L'industrie du sciage est-elle trop fragile?.....	15
2) Les CAAF sont-ils nécessaires pour maintenir une industrie solide?.....	18
3) La conservation des vieilles forêts qui restent amènerait-elle une baisse de possibilité annuelle de coupe?	18
LA FORÊT PRIVÉE	21
État de la situation.....	21
I- Les mauvaises pratiques de récolte des propriétaires	21
II- Le contenu et la livraison du programme d'aménagement.....	28
III- Le programme d'aménagement : des retombées individuelles ou collectives?.....	35
Actions prioritaires de changement	37
Impacts des actions proposées	44
Faisabilité économique des actions proposées.....	45
Conditions de réussite.....	47
LE FINANCEMENT	48
État de la situation.....	48
Actions prioritaires de changement	53
CONCLUSION	55
BIBLIOGRAPHIE.....	56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Concentration des investissements en aménagement forestier (entre 1990 et 1998) exprimée en pourcentage (%) du budget total d'aménagement dans la forêt privée du Bas-Saint-Laurent	23
Tableau 2 :	Proposition d'une participation financière des propriétaires de boisés au programme d'aménagement forestier selon l'indice de développement socio-économique (IDSE) de leur localité.....	43
Tableau 3 :	Exemple d'un remaniement budgétaire incluant la notion de profit à l'exécution (8 %) et la participation financière des propriétaires de boisés (3 % dans ce cas).....	46
Tableau 4 :	Exercice d'évaluation de la faisabilité économique des changements proposés au programme d'aménagement de la forêt privée.....	46
Tableau 5 :	Répartition des usines selon l'indice de développement socio-économique	51

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Répartition de la récolte (chiffres en rouge) dans les volumes intéressants et peu intéressants par rapport à la proportion des stocks sur pied qu'ils représentent.....	4
Figure 2 :	Effet de la variation du niveau de récolte dans les territoires libérés du système CAAF et de la variation du coût du bois dans ces mêmes territoires sur l'amélioration de la rentabilité des entreprises de sciage de SEPM lorsque la taxe américaine sur le bois d'œuvre est de 10,8 % (niveau avril 2006)	20
Figure 3 :	Pratique de la coupe de prématurité en fonction de l'investissement reçu (pour les propriétaires sous aménagement) dans la forêt privée du Bas-Saint-Laurent	24
Figure 4 :	Pourcentage des bandes riveraines qui ont subi une coupe totale en fonction de l'investissement reçu (pour les propriétaires sous aménagement).....	25
Figure 5 :	État de la régénération naturelle en fonction de la présence ou de l'absence d'aide financière versée aux propriétaires	25
Figure 6 :	Cercle des contraintes du travail des équipes techniques	34
Figure 7 :	État de la vulnérabilité des communautés du Bas-Saint-Laurent	48
Figure 8 :	Indice d'attrait à l'installation d'une usine de seconde transformation pour chacune des municipalités du Bas-Saint-Laurent	49
Figure 9 :	Indice de développement socio-économique pour chacune des municipalités du Bas-Saint-Laurent	50
Figure 10 :	Variation sur 10 ans des emplois dans les usines de première et seconde transformation du bois en fonction de l'IDSE des municipalités	52
Figure 11 :	Pourcentage de la population active travaillant en aménagement forestier	53
Figure 12 :	Subventions, à l'aménagement en forêt privée, reçues annuellement par résident .	53

INTRODUCTION

L'ensemble des constats réalisés jusqu'à présent (État de la forêt publique, État de la forêt privée, Portrait de l'industrie forestière) jumelé à l'actualité forestière en région et au Québec semblent indiquer que la région du Bas-Saint-Laurent est maintenant à un carrefour où elle devra choisir une direction et revoir ses façons d'utiliser et de protéger les ressources du milieu forestier. Plusieurs facteurs, tant au niveau international, national que régional, militent en faveur d'un changement de cap de la foresterie bas-laurentienne. Que ce soit en raison de préoccupations liées à la biodiversité, au développement durable, de nouvelles considérations du marché international, de la question de main-d'œuvre forestière ou de la prise en compte des valeurs que les gens attribuent à la forêt, le Bas-Saint-Laurent doit dès maintenant entreprendre une grande réflexion et prendre position à court terme sur l'avenir de la forêt et du secteur forestier dans son ensemble.

Une occasion semble donc s'offrir aux Bas-Laurentiens : celle d'établir de nouvelles règles du jeu en conformité avec les valeurs de la population, l'état de leur forêt, la situation de leur industrie et les exigences du marché.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR CETTE ÉTUDE ÉTAIENT AU DÉPART

1. Évaluer l'état de la situation forestière bas-laurentienne par l'intégration des différents constats de l'OFBSL;
2. Identifier et analyser les forces et faiblesses de la foresterie bas-laurentienne;
3. Faire une lecture de l'environnement forestier national et mondial (politique, mode de gestion, règles, etc.) afin de positionner le Bas-Saint-Laurent;
4. Analyser les options possibles visant à améliorer la position du Bas-Saint-Laurent dans la gestion et l'utilisation de ses ressources forestières;
5. Proposer des actions prioritaires de changement à la portée des gens de la région.

MÉTHODOLOGIE SOMMAIRE

Le travail effectué afin de rencontrer les objectifs mentionnés précédemment a consisté à :

- Intégrer les différentes études réalisées par l'OFBSL;
- Évaluer les actions récentes prises par les différents intervenants régionaux;
- Analyser le rapport de la Commission Coulombe;
- Réaliser une enquête auprès :
 - d'intervenants régionaux (forêt publique et forêt privée);
 - de techniciens et ingénieurs forestiers;
 - de fonctionnaires actifs et retraités.
- Prendre en considération des études d'autres sources.

LA FORÊT PUBLIQUE

ÉTAT DE LA SITUATION

La situation en forêt publique peut être qualifiée de très préoccupante, c'est du moins ce qui ressort de l'intégration des différents constats émis dans les études que nous avons menées, jusqu'à présent, de la consultation de différents intervenants réalisée au cours de la dernière année et de l'analyse de divers documents. Plusieurs éléments nous amènent à une telle conclusion : 1) la possibilité annuelle de coupe dans le groupe SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèze) a diminué de plus de 40 % au cours des 20 dernières années (MRNF) et il n'est pas impossible qu'elle diminue encore dans les prochaines années, de telle sorte qu'on ne peut affirmer que l'on fait du rendement soutenu en forêt publique; 2) il a été démontré que la récolte a été axée vers les volumes les plus intéressants (coûts de récolte moins élevés) durant la période 1990-2000 dans le groupe SEPM (Voir encadré **Écrémage à l'échelle du paysage**), ce qui nous a amenés à conclure qu'une rupture de stock économique (épuisement des stocks les plus intéressants, donc moins coûteux)

était à prévoir dans un proche avenir (moins de 20 ans) à moins que les pratiques de récolte n'évoluent considérablement ou que la possibilité annuelle de coupe ne soit diminuée (OFBSL 2003); 3) la proportion de vieilles forêts, qui sont essentielles au maintien de la biodiversité, est faible dans la forêt publique et même inférieure au seuil de 20 %

Vieilles forêts

Les vieilles forêts présentent des attributs écologiques qui font d'elles des habitats uniques pour plusieurs espèces vivantes. Elles sont donc essentielles pour le maintien de la biodiversité. Or, pour qu'elles puissent assurer le maintien de la biodiversité, les vieilles forêts doivent occuper des superficies suffisantes sur un territoire. Selon certains chercheurs (Woodley et Forbes 1997), le maintien de 33 % de la proportion de vieilles forêts qu'il y avait à l'origine avant la colonisation assurerait un maintien **probable** de la biodiversité. Dans le Bas-Saint-Laurent, on estime que les vieilles forêts représentaient environ 60 % du territoire à l'époque de la colonisation. Il apparaît donc que le maintien de 20 % (33 % de 60 %) de vieilles forêts dans le Bas-Saint-Laurent pourrait **probablement** permettre de protéger la biodiversité. Actuellement, la proportion de vieilles forêts est d'environ 7,6 % en forêt publique et de moins de 1,4 % en forêt privée (OFBSL 2003, 2004). On est donc nettement en dessous du seuil de 20 %.

qui permettrait un maintien probable de la biodiversité (OFBSL 2003) (Voir encadré **Vieilles forêts**); 4) les emplois dans les usines de sciage ont diminué de 22 % entre 1994 et 2004 (OFBSL 2005) et de 13 %, durant la même période, en ce qui concerne les emplois dans la

Écrémage à l'échelle du paysage (récolte axée vers les plus beaux peuplements)

Une démonstration a déjà été faite que la récolte en forêt publique a été axée sur les volumes les plus intéressants (OFBSL 2003). Pour en arriver à cette conclusion, une analyse cartographique des coupes réalisées entre 1990 et 2000 en forêt publique a été réalisée.

Les résultats de l'analyse démontrent :

- que 81 % de la récolte a été effectuée dans les volumes intéressants (la crème), alors que ceux-ci ne représentent que 55 % des stocks sur pied (Figure 1). Il y a donc eu une récolte axée vers les plus beaux peuplements en forêt publique;
- que 66 % de la récolte s'est faite dans les volumes plus intéressants alors qu'ils ne représentent que 42 % des stocks sur pied intéressants (Figure 1). Les industriels ont donc axé leur récolte vers les plus beaux peuplements dans les volumes intéressants, ils ont récolté en préférence la crème de la crème;
- que la récolte préférentielle (écrémage) des plus beaux peuplements ne semble pas une situation conjoncturelle.

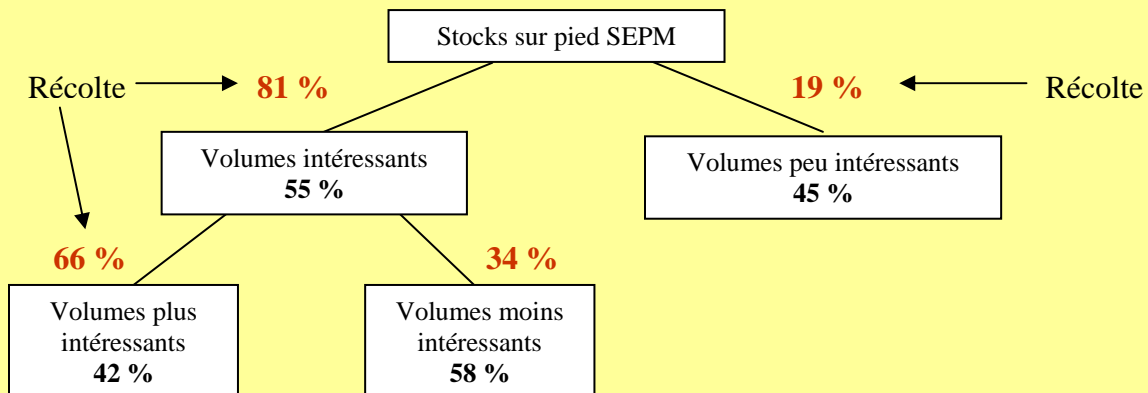


Figure 1 : Répartition de la récolte (chiffres en rouge) dans les volumes intéressants et peu intéressants par rapport à la proportion des stocks sur pied qu'ils représentent

Volumes peu intéressants : volumes se trouvant dans les peuplements de faible densité ou sur des pentes fortes ou sur des sols mal drainés ou isolés ou situés dans des affectations.

Volumes intéressants : tous les autres volumes ne se trouvant pas dans la catégorie « peu intéressants ».

Volumes plus intéressants : volumes intéressants se trouvant dans les peuplements de densité A, B ou C, de classes d'âge 50 ou 70 ans, sur des sols de classe de drainage 1, 2 ou 3, sur des pentes A, B ou C et où l'essence dominante est le sapin, l'épinette ou des résineux autres que le cèdre.

Volumes moins intéressants : volumes intéressants qui ne se trouvent pas dans la catégorie « plus intéressants ».

récolte et l'aménagement; 5) l'industrie du sciage de la région est de moins en moins rentable et compétitive sur les marchés mondiaux et des fermetures d'usines vont inévitablement se produire dans les quelques années à venir (OFBSL 2005); 6) plusieurs communautés (municipalités) forestières de la région sont de plus en plus vulnérables (OFBSL 2005) et les fermetures d'usines

à venir vont détériorer la situation socio-économique de plusieurs de ces communautés; 7) il semble que l'on ne soit pas encore sur la voie de l'aménagement forestier durable (AFD) malgré le fait que cet élément soit inclus dans la loi sur les forêts (OFBSL 2006); et 8) la forêt publique n'est pas plus productive malgré les efforts qui y ont été consacrés et malgré le fait que cela était un objectif du régime forestier (Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise 2004).

Pourquoi en est-il ainsi? Il est difficile d'identifier « UNE » cause à la situation qui prévaut actuellement, car elles sont multiples. En voici quelques-unes (il ne s'agit pas d'une liste exhaustive) :

1. Le manque d'équilibre entre les deux rôles du MRNF, à savoir son rôle de gérance d'une forêt publique productive et durable et son rôle de développement économique. Le développement économique a été mis en priorité, et ce, souvent au détriment de la productivité et/ou de la durabilité de la forêt. En voici quelques exemples : 1) le MRNF ne s'est gardé aucune marge de manœuvre dans l'évaluation de la possibilité forestière en utilisant plusieurs hypothèses optimistes ou non fondées et en allouant la totalité de cette possibilité (Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise 2004); 2) le MRNF a alloué la presque totalité du territoire public à l'industrie sous la forme de Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) alors qu'à l'origine du régime forestier, 30 à 40 % du territoire ne devait pas être alloué (sans CAAF). Ces territoires devaient constituer une marge de manœuvre permettant de garantir une certaine stabilité des approvisionnements en cas de pénurie de bois des forêts privées et d'envisager un développement industriel à long terme. En mettant presque 100 % du territoire sous CAAF, pour permettre la mise en place de nouvelles usines créatrices d'emplois, on s'est privé d'une marge de manœuvre qui aurait peut-être permis d'éviter la crise que nous traversons actuellement. Cela fait également en sorte qu'il est difficile de faire les choses autrement en forêt publique; 3) la forêt écrémée à l'échelle du paysage résulte d'une gestion économique « pro-industrielle » de la forêt. Il faut toutefois convenir que la pression de la population pour le développement et/ou le maintien de l'activité économique est à la source de nombreuses décisions ministérielles.

2. La planification forestière est faite par l'industrie, ce qui amène un conflit d'intérêts potentiel. Étant donné que l'industrie planifie depuis plusieurs années les interventions en forêt publique, elle est en partie responsable de l'état de la situation de la forêt publique bas-laurentienne (forêt écrémée à l'échelle du paysage). Il faut rappeler que dans la plupart des pays comparables au Canada, la planification est faite par l'État ou des sociétés d'État (FAO 2006).
3. La planification forestière est dépendante des résultats d'un calcul informatique, en l'occurrence SYLVA II. Ainsi, l'application de la « recette SYLVA » et d'un cadre normatif prime sur la réalité terrain, amenant un aménagement qui n'est pas toujours conforme aux besoins de la forêt. Cette planification forestière fait donc en sorte que la latitude des professionnels est absente.
4. Le MRNF en région n'a pas d'autonomie décisionnelle. Autrefois, le MRNF planifiait les interventions en forêt et adaptait sa gestion à la réalité forestière. Il en est tout autrement aujourd'hui : il contrôle les activités forestières selon les directives du MRNF à Québec, ce qui est d'ailleurs dénoncé par plusieurs fonctionnaires qui avouent ne pas avoir la latitude professionnelle dans le système actuel. La gestion actuelle est uniforme à l'ensemble de la forêt publique québécoise et « ...ne tient pas compte du caractère unique de chacun des écosystèmes forestiers et des particularités régionales concernant les objectifs d'aménagement poursuivis... » (Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise 2004).

Des actions doivent être posées pour améliorer la situation. Il nous est apparu que le régime forestier québécois devrait être revu en profondeur, malgré que tout ne soit pas négatif en regard de ce dernier (éléments du RNI par exemple). Toutefois, nous ne croyons pas qu'une telle action soit à la portée de la région et notre réflexion s'est donc tournée vers des actions qui pourraient être posées par les décideurs régionaux ou du moins sur lesquelles ils ont une certaine emprise.

ACTIONS PRIORITAIRES DE CHANGEMENT

Il y a trois actions proposées pour améliorer la situation en forêt publique :

- 1) Changer le rôle des acteurs associés à la planification en forêt publique;
- 2) Libérer du territoire sous CAAF lors des consolidations à venir;
- 3) Conserver les vieilles forêts qui restent en forêt publique.

1) CHANGER LE RÔLE DES ACTEURS ASSOCIÉS À LA PLANIFICATION EN FORÊT PUBLIQUE

Changer le rôle des acteurs associés à la planification en forêt publique implique qu'une entente tripartite entre l'industrie forestière, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent soit conclue. Dans cette entente, l'industrie accepte de céder son rôle de planification à un tiers indépendant. Ainsi, les industriels ne sont plus responsables de la planification, ne décident plus de la localisation des coupes et ne s'occupent plus des différents plans d'aménagement (Plan général d'aménagement forestier, Plan quinquennal d'aménagement forestier, Plan annuel d'interventions forestières) ni des consultations reliées à ces plans; ces tâches seraient désormais dévolues au tiers indépendant.

Qui pourrait assumer le rôle de tiers indépendant? Cela pourrait être la Direction régionale du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à la condition qu'elle devienne plus indépendante du gouvernement et de l'action politique. De cette façon, elle pourrait se concentrer sur son rôle de gérance d'une forêt publique productive et durable et elle laisserait à d'autres le rôle de développement économique ce qui lui permettrait alors d'assumer pleinement un rôle de tiers indépendant. Si cette option n'est pas possible, le ministre pourrait déléguer les pouvoirs nécessaires à une éventuelle commission forestière régionale, laquelle pourrait agir comme tiers indépendant ou déléguer les tâches de planification à un autre organisme à la condition qu'il soit indépendant de l'industrie et du ministère.

En contrepartie de la cession de son rôle dans la planification à un tiers indépendant, l'industrie devrait obtenir, dans le cadre de l'entente, le maintien de sa garantie d'approvisionnement. Ainsi, les volumes récoltés dans les différents territoires en forêt publique

demeureraient destinés à chacune des usines concernées. La récolte pourrait être effectuée par l'industriel ou ses contractants de manière à ce qu'il puisse continuer d'avoir un contrôle sur les coûts de récolte. Quant à l'exécution des travaux d'aménagement où il n'y a pas de récolte de matière ligneuse, elle devrait être octroyée par le tiers indépendant aux organisations oeuvrant dans lesdits travaux d'aménagement.

2) LIBÉRER DU TERRITOIRE SOUS CAAF LORS DES CONSOLIDATIONS À VENIR

Dans les prochains mois ou prochaines années, une phase de consolidation dans l'industrie du sciage est à prévoir et plusieurs usines fermeront (OFBSL 2005). Il est donc proposé que la CRÉ exige, lors des consolidations à venir, la libération de territoires du système CAAF afin d'expérimenter de nouvelles façons de gérer et d'utiliser ces territoires. Ce sera à la région de convenir de ce qu'elle veut expérimenter sur ces territoires, et ce, sans contrainte de la part du MRNF. La matière ligneuse récoltée sur ces territoires libérés serait accordée en priorité à l'entreprise qui veut consolider. La planification sur ces territoires serait assurée par un tiers indépendant (à déterminer) et la formule de gestion pourrait prendre la forme de projet de forêt habitée ou forêt communautaire ou autres formules à déterminer. Selon les objectifs de mise en valeur arrêtés, on pourrait s'entendre sur le partage des travaux de récolte et d'aménagement. En ce qui concerne la quantité de matière ligneuse récoltée sur ces territoires, elle devrait être variable plutôt qu'à un niveau fixe comme actuellement sous le système CAAF. Quant au calcul de la possibilité annuelle de coupe, il devrait être uniquement basé sur la croissance naturelle de la forêt sans inclure les rendements escomptés des traitements sylvicoles. La planification pourra alors être collée à la réalité terrain et ne pas suivre une « recette SYLVA ». Le niveau de récolte dans les territoires libérés devra respecter la possibilité annuelle de coupe calculée.

3) CONSERVER LES VIEILLES FORÊTS QUI RESTENT EN FORÊT PUBLIQUE

Dernièrement, le MRNF a mis en place des objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) visant, entre autres, à protéger les vieilles forêts en forêt publique. À ce titre, la protection des vieilles forêts inclut trois mesures : 1) les refuges biologiques (conservation intégrale de vieilles forêts); 2) les îlots de vieillissement (peuplements qu'on laisse vieillir sur

une période plus longue que l'âge de récolte normalement prévu) et 3) les pratiques sylvicoles adaptées (traitements sylvicoles où on récolte une partie des arbres tout en assurant le maintien de certaines caractéristiques des forêts mûres et surannées et un retour plus rapide à ces stades de développement) (MRNF 2005). D'ici 2027, on prévoit protéger 20 % de vieilles forêts avec ces trois mesures dans le Bas-Saint-Laurent. Or, il semble que parmi ces mesures, seuls les refuges biologiques peuvent assurer, de façon certaine, le maintien de tous les attributs des vieilles forêts selon des chercheurs universitaires (Nguyen-Xuan *et al.* 2003). Quant aux deux autres mesures proposées, il n'y a pas de preuves scientifiques indiquant qu'elles permettront de conserver les attributs essentiels des vieilles forêts. De plus, il est impossible d'atteindre la cible de 20 % d'ici 20 ans, car il faudrait pratiquement arrêter la récolte dans les forêts de 70 ans et plus dès maintenant (OFBSL 2003). À la lumière de ces informations, il semble que les OPMV soient insuffisants pour protéger les vieilles forêts dans le Bas-Saint-Laurent, car dans les faits, c'est une protection réelle de seulement 2 % de vieilles forêts qui est proposée ce qui est nettement en deçà du seuil de 20 % qui permettrait un maintien probable de la biodiversité. Nous proposons donc de conserver les vieilles forêts qui restent (environ 7,5 %) en forêt publique.

Comment cela pourrait-il se faire? En tout premier lieu, il faut savoir qu'il existe plusieurs affectations et contraintes à l'exploitation (ravages, paysages, coupe mosaïque, etc.) qui limitent déjà le niveau de récolte en forêt publique. Ces affectations et contraintes ont été mises en place au fur et à mesure des préoccupations grandissantes de la population face à la protection ou à la mise en valeur de l'ensemble des ressources forestières. Malheureusement pour les vieilles forêts, les préoccupations plus récentes à leur égard ont fait en sorte que la mise en place éventuelle d'une affectation vouée à leur protection ne peut se faire sans impact.

Deux choix sont possibles quant à leur conservation :

- On conserve les vieilles forêts et on accepte la baisse de la possibilité forestière correspondante ou;
- On place la conservation des vieilles forêts au premier rang des affectations à mettre en place en forêt publique; on fait des choix quant au maintien ou à l'élimination de certaines règles ou affectations existantes (ex. : abolition de la coupe mosaïque, élimination des affectations touchant certains paysages, ravages, etc.). Ainsi, on pourrait

conserver les vieilles forêts qui restent en réduisant les superficies d'autres affectations ou en éliminant certaines contraintes tout en réduisant ou éliminant les impacts sur la possibilité annuelle de coupe.

Dans les deux cas, l'obtention de données du MRNF est essentielle pour juger de l'impact sur la possibilité de récolte de différents scénarios envisageables.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

1) CHANGER LE RÔLE DES ACTEURS ASSOCIÉS À LA PLANIFICATION EN FORÊT PUBLIQUE

Pour que cette action soit possible et qu'elle puisse améliorer la situation, il faut que plusieurs conditions soient rencontrées.

- a. D'abord, il doit y avoir une réelle volonté politique de décentralisation. Il faut que des pouvoirs de gestion soient délégués à la région via une commission forestière régionale ou à la CRÉ qui serait alors plus en mesure d'établir les priorités régionales dans l'aménagement de la forêt et donc dans la planification. Il faut également que le ministère en région dispose de plus de latitude professionnelle et décisionnelle et puisse davantage œuvrer dans une stratégie régionale que provinciale.
- b. Un assentiment général pour la délégation de la planification de la part des industriels est nécessaire. Les industriels doivent accepter de céder leur rôle dans la planification à un tiers indépendant. À cet effet, il faut rappeler qu'une réflexion sur l'avenir de la forêt publique bas-laurentienne a eu lieu en 2003 et que les industriels présents lors de cette réflexion avaient convenu dans un quasi-consensus de déléguer la planification à une commission forestière régionale. Il est donc possible de rencontrer à nouveau cette condition de réussite.
- c. Pour que la situation s'améliore en forêt publique, il faut également que l'aménagement et la planification tiennent davantage compte de la réalité terrain plutôt que d'une « recette SYLVA ». La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique

québécoise (2004) a également insisté sur ce fait. Ainsi, on devrait réaliser la bonne intervention au bon moment dans chaque peuplement, et ce, peu importe l'essence.

- d. Il faut que l'on dispose d'un **budget régional de planification** suffisant pour faire plus de terrain et faire de meilleurs choix sylvicoles en fonction de la réalité terrain. Pour ce faire, il faut d'abord mieux utiliser les budgets disponibles, à savoir mettre plus fonds dans la planification et moins dans les contrôles, l'administration et la bureaucratie.
- e. Finalement, les équipes de planification en place au sein du MRNF en région et des différents industriels devraient être intégrées au tiers indépendant responsable de la planification afin de disposer de l'expertise de ces personnes.

Budget régional de planification

Pour ce faire, il pourrait y avoir une mise en commun des budgets (associés à la planification) du MRNF en région et de l'industrie, lesquels se situent actuellement entre 7 et 9 millions de dollars. Le budget de planification régional pourrait être puisé à même les redevances (comme l'industrie ne ferait plus la planification, les coûts actuels associés à la planification pourraient être intégrés dans le calcul des redevances) et versé au tiers indépendant s'occupant de la planification. Le montant de ce budget pourrait donc équivaloir aux coûts actuels de planification de l'industrie additionnés à ceux du MRNF en région ou un peu plus si une somme additionnelle s'avérait nécessaire.

2) LIBÉRER DU TERRITOIRE SOUS CAAF LORS DES CONSOLIDATIONS À VENIR

Pour que cette action soit possible, il faudra que certaines conditions de réussite soient réunies :

- a. La CRÉ doit s'impliquer activement dans la consolidation et assumer un leadership à cet effet.
- b. Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, qui décide du transfert des CAAF lorsqu'il y a consolidation, devra permettre la libération de territoire du système CAAF.
- c. Les volumes récoltés sur les territoires libérés doivent être accordés en priorité à l'entreprise qui veut consolider. N'oublions pas que si une entreprise décide de consolider, c'est souvent parce que ses usines sont en difficulté et que la consolidation permet de recentrer les activités sur un nombre plus restreint d'usines qui disposent de plus de volume de bois (le bois de l'usine qui ferme s'en allant maintenant vers celles qui demeurent en opération) et deviennent ainsi plus rentables. En ne lui accordant pas en

priorité le volume récolté, cela n'améliore pas la situation financière des usines qui demeurent ouvertes, car elles ne disposent pas de plus de volume. D'autre part, sans être une condition essentielle, l'exécution de la récolte par l'industrie sur les territoires libérés pourrait faciliter son adhésion à l'action proposée, car elle pourrait ainsi contrôler ses coûts de récolte.

- d. Il faut être en mesure de pouvoir expérimenter de nouvelles façons de gérer et d'exploiter les territoires libérés du système CAAF. Pour ce faire, il faut que la planification puisse se coller davantage à la réalité terrain et ne soit pas dépendante d'une « recette SYLVA ». On doit donc convenir que le calcul de possibilité annuelle de coupe tienne uniquement compte de la croissance naturelle de la forêt et non de rendements escomptés de travaux sylvicoles. On doit également convenir que le niveau de récolte pourra être variable d'une année à l'autre tout en respectant la possibilité calculée.

3) CONSERVER LES VIEILLES FORÊTS QUI RESTENT EN FORÊT PUBLIQUE

Cette action sera possible si :

- a. Les intervenants de la région sont convaincus de la priorité qu'il faut accorder à la conservation des vieilles forêts. À cet effet, il faut rappeler que la CRÉ s'est donnée comme vision d'être une référence mondiale dans la gestion et l'utilisation des ressources du milieu forestier. Pour ce faire, la région devra cheminer vers l'aménagement forestier durable (AFD) et la conservation de la biodiversité via les vieilles forêts est un pas dans ce sens.
- b. La population accepte de faire des sacrifices. La conservation de vieilles forêts, pour limiter ses impacts sur la possibilité annuelle de coupe, pourrait demander de réduire, voire d'éliminer, certaines affectations ou contraintes qui répondent à des besoins de la population; on n'a qu'à penser aux paysages. Il faudra décider si on répond à des besoins pour un groupe plus restreint d'individus (*par exemple* : paysages ou ravages) ou pour l'ensemble de la collectivité, les enjeux de biodiversité comme la conservation des vieilles forêts concernant davantage l'ensemble de la population bas-laurentienne.

IMPACTS DES ACTIONS PROPOSÉES

Dans la synthèse de l'état de la situation, nous avons identifié plusieurs problématiques :

1. La récolte a été axée vers les volumes les plus intéressants;
2. La proportion de vieilles forêts, qui sont essentielles au maintien de la biodiversité, est faible dans la forêt publique;
3. L'application de la « recette SYLVA » et d'un cadre normatif prime sur la réalité terrain;
4. On s'est privé d'une marge de manœuvre en mettant presque 100 % du territoire sous CAAF; il est également difficile de faire les choses autrement sur ces territoires ou dans ces conditions;
5. Nous ne sommes pas encore sur la voie de l'aménagement forestier durable (AFD) dans le Bas-Saint-Laurent;
6. Plusieurs communautés (municipalités) forestières de la région sont de plus en plus vulnérables.

Les actions que nous proposons pourraient corriger en tout ou en partie ces problématiques.

Voici comment :

1. Le fait que l'industrie cède son rôle dans la planification à un tiers indépendant devrait faire en sorte que la récolte soit mieux équilibrée entre les volumes intéressants et peu intéressants, donc de réduire, voire d'éliminer, la récolte axée sur les plus beaux peuplements (écrémage à l'échelle du paysage) en forêt publique.
2. La conservation des vieilles forêts qui restent en forêt publique assurera la région d'une superficie minimale en vieilles forêts et d'un cheminement vers la cible de 20 % de vieilles forêts. De plus, cette protection des vieilles forêts permettra de maintenir des habitats uniques pour plusieurs espèces et ainsi d'assurer le maintien d'un certain niveau de biodiversité. La biodiversité étant un élément essentiel de l'AFD, la conservation des vieilles forêts permettra de faire des pas significatifs vers l'atteinte de l'AFD.
3. Si les conditions de réussite sont réunies, la région devrait être, à moyen terme, en mesure d'évoluer à l'intérieur d'une stratégie d'aménagement propre à son territoire, la

planification tiendra davantage compte de la réalité terrain plutôt que d'une « recette SYLVA », les mesures de contrôle seront fortement réduites et les efforts du MRNF pourront être mis à une meilleure planification. On devrait également disposer d'un budget suffisant permettant de faire une planification davantage collée à la réalité terrain tout en disposant de l'expertise des personnes déjà en place au sein du MRNF et de l'industrie. En bref, il en résultera une forêt en meilleur état et plus productive à moyen et à long termes.

4. La libération de territoires du système CAAF permettra d'expérimenter de nouvelles façons de gérer et d'exploiter ces territoires et aussi d'adopter et d'adapter une stratégie d'aménagement propre aux forêts de la région. La stratégie d'aménagement sera également plus collée à la réalité terrain et indépendante d'une « recette SYLVA ». En bref, cette action permettra de faire les choses autrement et de se donner une marge de manœuvre.
5. Les actions proposées permettront de faire un pas consciemment vers l'AFD, rappelons que l'AFD est un objectif de la région et du gouvernement du Québec.
6. On a vu que la condition socio-économique des communautés forestières est en régression à plusieurs endroits : les emplois dans les usines de sciage diminuent, des usines risquent de fermer et le développement de la seconde transformation se fait majoritairement dans des milieux urbains ou périurbains. Toutes initiatives pouvant améliorer la situation sont à envisager. Ainsi, une meilleure planification forestière associée à des projets novateurs sur une partie du territoire publique, lesquels projets poursuivent des objectifs socio-économiques propres aux communautés, seraient de nature à donner un espoir d'amélioration de la situation.

Les actions proposées risquent de corriger plusieurs problématiques. Cependant, on pourrait croire que lesdites actions ne peuvent être mises en place, car cela affecterait l'industrie qui est déjà aux prises avec une situation difficile. Examinons les arguments qui pourraient rendre difficile l'adhésion de la région aux changements proposés.

1) L'INDUSTRIE DU SCIAGE EST-ELLE TROP FRAGILE?

L'industrie du sciage de la région est en effet très fragile. Plusieurs éléments expliquent la situation actuelle. L'industrie bas-laurentienne est de moins en moins compétitive sur les marchés internationaux :

- pour les usines de sciage de SEPM, cela est relié au fait qu'elles oeuvrent, pour la plupart, dans un marché de commodités où la compétitivité passe par le contrôle des coûts. Or, leur coût de production est en hausse, en raison, entre autres, des baisses d'approvisionnement, alors que leurs concurrents réduisent leurs coûts, d'où une diminution de leur compétitivité (OFBSL 2005);
- pour les usines de sciage de feuillus durs, cela provient du fait qu'elles vendent leurs produits à des usines (*par exemple* : meubles, planchers) qui sont fortement affectées par la compétition chinoise et qui vivent de grandes difficultés. Cette forte concurrence chinoise a fait diminuer la demande des bois de feuillus durs sciés que produisent nos scieries et cela a amené une réduction des prix. Cette baisse de la demande associée à la chute des prix de vente expliquent les difficultés vécues actuellement par ces scieries (OFBSL 2005);
- pour les usines de sciage de feuillus mous, qui produisent surtout des composantes de palettes (90 % de leur production), l'émergence de certains pays qui produisent des composantes de palettes à des prix très concurrentiels aux nôtres, jumelée à une hausse potentielle des coûts de production de nos scieries, pourraient diminuer leur compétitivité sur les marchés (OFBSL 2005).

La hausse de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain est un autre élément qui explique que les scieries sont fragiles, car cela signifie une baisse des revenus, une bonne partie de leur production étant expédiée aux États-Unis. Il faut également compter comme élément de problématique une hausse des coûts de l'énergie et des autres coûts qui risquent de se produire à court terme et fragiliser davantage l'industrie du sciage. Pour les scieries de SEPM, la taxe américaine à l'exportation, les baisses de possibilité successives et le fait que la forêt est écrémée à l'échelle du paysage ont fragilisé davantage leur situation. Toutefois, la taxe

américaine à l'exportation a diminué, passant de 27,22 % en 2003 à 10,8 % (avril 2006). De plus, les prix de vente du sciage SEPM ont augmenté par rapport à 2003.

L'industrie du sciage est donc très fragile, mais est-elle trop fragile pour que l'on puisse réaliser les actions que nous avons proposées?

Le fait de céder la planification à un tiers indépendant pourrait potentiellement faire augmenter les coûts d'approvisionnement : les secteurs de récolte pourraient être plus éparpillés et aussi de plus petites superficies (ce n'est toutefois pas certain). On peut présumer qu'il y aurait une légère augmentation des coûts associés à la voirie forestière, au transport des bois ou à la récolte. Il est néanmoins difficile de le vérifier et de quel ordre serait cette augmentation, le cas échéant. Une augmentation de 3 ou 4 \$/m³ serait déjà importante, voire improbable (6 % des coûts totaux du bois selon les données de 2003); cette seule augmentation égalerait alors la moyenne de l'ensemble des coûts annuels de construction de chemins forestiers (on convient que c'est déjà élevé). Avec une hausse de cet ordre, ce qui est loin d'être sûr, cela affecterait la marge bénéficiaire de l'industrie d'environ 5 %.

Par contre, il serait toujours possible, pour contrer une éventuelle hausse des coûts de récolte due aux changements dans la planification, d'inclure ladite hausse au calcul des redevances à verser pour la récolte du bois, et ainsi, éliminer son effet. Autrement dit, les redevances pourraient être diminuées pour contrecarrer les effets d'une hausse des coûts de planification, ce qui signifierait, dans ce cas, que l'action proposée n'aurait aucun effet sur les coûts. Le calcul des redevances tient d'ailleurs compte de la dispersion des coupes comme élément important. Il faut également rappeler que dans l'action proposée, l'industrie conserverait l'exécution de la récolte ce qui lui permettrait de contrôler les coûts y étant associés qui constituent une bonne part des coûts d'approvisionnement. On peut donc présumer qu'une entente tripartite ferait en sorte que les coûts de récolte augmenteraient peu si la planification était cédée à un tiers indépendant.

En ce qui concerne l'action de libérer des territoires du système CAAF lors des consolidations, elle ne fragilisera pas davantage l'industrie du sciage. Le bois qui sera récolté sur ces territoires sera tout de même destiné aux usines de l'entreprise qui veut consolider, de telle

sorte que la ou les usines de l'entreprise qui demeurent ouvertes auront un approvisionnement supérieur, le bois qui s'en allait à l'usine qui ferme leur étant maintenant octroyé. Une augmentation de l'approvisionnement *via* la consolidation améliore la rentabilité des usines (OFBSL 2005) diminuant ainsi leur fragilité. Étant donné que le niveau de récolte pourrait être variable dans les territoires libérés et que le coût du bois pourrait potentiellement augmenter, nous avons simulé, dans le cas des scieries de SEPM, l'effet de la variation de la quantité de bois s'en allant aux usines demeurant ouvertes et de la hausse du coût du bois sur leur rentabilité (Voir encadré **Consolidation des usines SEPM**). Pour la moyenne des usines de sciage SEPM de la région, il semble que la libération de territoires du système CAAF lors des consolidations améliore la rentabilité des usines demeurant ouvertes (donc diminue leur fragilité) en autant que le volume récolté sur ces territoires représente au moins 70 % de ce qui se récoltait sur le territoire sous CAAF et que le coût du bois récolté n'augmente pas de plus de 10 \$ / m³ (Voir encadré **Consolidation des usines SEPM**).

En ce qui concerne les scieries des autres essences, la situation nous semble analogue. D'une part, une entente tripartite ne devrait pas être responsable d'une forte augmentation du coût d'approvisionnement et, d'autre part, une augmentation des coûts dans la libération de territoires du système CAAF est moins sûre (les usines couvrent souvent plusieurs aires communes ou unités d'aménagement) et le cas échéant, cela concernerait une petite partie de leur approvisionnement. De plus, la libération de territoires du système CAAF pourrait même améliorer la qualité et la disponibilité de leur approvisionnement en raison d'une meilleure planification qui pourrait être faite sur ces territoires pour les essences dites secondaires.

En somme, les actions proposées ne fragiliseront pas davantage l'industrie du sciage. Il faut comprendre que cette industrie traverse une crise où bien d'autres éléments cités plus haut la fragilisent. Ce sont ces éléments en interaction qui causeront, s'il y a lieu, des fermetures d'usines et non les actions proposées ici.

2) LES CAAF SONT-ILS NÉCESSAIRES POUR MAINTENIR UNE INDUSTRIE SOLIDE?

En tout premier lieu, il ne semble pas que les CAAF soient nécessaires pour maintenir une industrie solide parce que plusieurs usines qui n'ont pas de CAAF se tirent aussi bien d'affaire que des usines qui en ont un (OFBSL 2005), fait également souligné par la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004), et ensuite parce que plusieurs usines sont peu rentables et compétitives malgré le fait qu'elles possèdent un CAAF. Les principaux avantages que représentent les CAAF pour l'industrie sont la garantie d'approvisionnement et le contrôle des coûts d'approvisionnement. En ce qui concerne le premier point, les actions proposées permettent à l'industrie de conserver sa garantie d'approvisionnement, l'industrie n'est donc pas perdante. Pour ce qui est des coûts d'approvisionnement, il est probable qu'ils augmentent dans les territoires libérés du système CAAF. Toutefois, nous avons démontré que cela pourrait affecter la rentabilité des scieries de SEPM si l'augmentation est de plus de 10 \$/m³ (Voir encadré **Consolidation des usines SEPM**). Il faut également ajouter que l'enjeu n'est peut-être pas là pour les scieries. En effet, dans le contexte actuel de hausses des coûts et/ou de baisses d'approvisionnement, ces dernières sont de moins en moins compétitives, car la concurrence d'autres pays se fait de plus en plus forte. Même avec une consolidation de l'industrie, l'avenir de plusieurs de ces usines (les scieries de SEPM et de feuillus mous notamment) ne repose peut-être plus sur la fabrication de produits de commodités (au plus bas coût possible) où la quantité de bois produite est importante, mais plutôt sur la fabrication de produits à valeur ajoutée où la quantité est un facteur moins important. C'est probablement ce virage vers la valeur ajoutée qui permettra d'assurer la survie à long terme des scieries de la région.

3) LA CONSERVATION DES VIEILLES FORÊTS QUI RESTENT AMÈNERAIT-ELLE UNE BAISSÉ DE POSSIBILITÉ ANNUELLE DE COUPE?

Il est clair que si on conserve les vieilles forêts qui restent en forêt publique ainsi que toutes les affectations existantes (ravages, paysages, etc.) et les différentes contraintes à l'exploitation (coupes mosaïques, îlots de vieillissement, etc.), il y aura une baisse de la possibilité annuelle de coupe, mais il est difficile de préciser de quel ordre serait cette baisse, le MRNF étant le seul à disposer de données servant à le déterminer. Toutefois, on pourrait

également faire le choix de réduire, voire d'éliminer, certaines affectations ou contraintes à l'exploitation de manière à réduire les impacts de la conservation des vieilles forêts sur la possibilité annuelle de coupe. On peut difficilement se prononcer sur les impacts de cet autre choix, n'étant pas en mesure actuellement de réaliser un calcul de possibilité sur ces bases. Quoiqu'il en soit, il semble possible de trouver des solutions pour minimiser les impacts de la conservation des vieilles forêts sur la possibilité annuelle de coupe.

Nous avons présenté, pour la forêt publique, trois actions : changer le rôle des acteurs associés à la planification; libérer du territoire sous CAAF lors des consolidations à venir et conserver les vieilles forêts qui restent. La région se situe à un carrefour. On pourrait ne rien faire, des fermetures d'usines se produiront et la situation en forêt publique ne s'améliorera pas ou on peut poser des actions et améliorer la situation en forêt publique, mais des usines fermeront tout de même. Ainsi, que l'on pose les actions proposées ou non, des fermetures d'usines surviendront dans les prochaines années, mais on a ici l'opportunité de poser des gestes concrets qui permettront de corriger certaines problématiques et d'envisager un meilleur avenir à moyen et à long termes. Certes, les obstacles sont nombreux, mais ils ne devraient pas suffire pour empêcher que toute action se pose, il y a trop fort à gagner!

Consolidation des usines SEPM

Nous avons simulé les effets de la consolidation sur la rentabilité des scieries. Nous avons fait varier la quantité de bois s'en allant aux scieries en provenance des territoires libérés du système CAAF et le coût de ce bois pour mesurer l'impact de ces deux facteurs sur la rentabilité des usines et ainsi déterminer si l'action de libérer du territoire du système CAAF, lors des consolidations, pouvait tout de même améliorer la rentabilité des scieries demeurant ouvertes.

Pour ce faire, nous avons utilisé les chiffres que les différentes usines nous avaient fournis pour réaliser le « Portrait de l'industrie forestière du Bas-Saint-Laurent » (OFBSL 2005), à savoir : l'approvisionnement en provenance de forêt publique et de forêt privée, les coûts d'approvisionnement, de transformation et les frais fixes, le rendement matière de l'usine et la production de sciage, de copeaux et de sciures-rabotures. Nous avons émis l'hypothèse que l'approvisionnement en forêt privée s'était maintenu, que l'approvisionnement en forêt publique correspondait au volume attribué sur les CAAF en 2006, que le prix du bois en forêt privée était de 70 \$/m³ (Niveau de 2005; Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent), que le prix du bois en forêt publique correspondait à celui de 2003 actualisé jusqu'en 2006 avec l'indice des prix des produits industriels (IPPI), que le rendement matière était le même qu'en 2003, que les coûts de transformation correspondaient à ceux de 2003 actualisés jusqu'en 2006 avec l'IPPI et que les frais fixes étaient équivalents à 2003 (chiffres transmis par l'industrie). La surtaxe américaine a été ramenée à 10,8 %, soit au niveau d'avril 2006. Les prix de vente des produits (sciage, copeaux et sciures) ont été actualisés avec des données du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ). Nous avons également transféré la dette des usines qui fermaient à celles demeurant ouvertes.

Les résultats des simulations indiquent que les entreprises de sciage de SEPM peuvent espérer voir une amélioration de leurs profits avant impôt si la récolte atteint au moins 70 % de son niveau original sur les territoires libérés du système CAAF et à un coût qui ne dépasse pas 10 \$/m³ de plus que le coût actuel (Figure 2).

Ce qu'il faudrait retenir

Peu importe le résultat des simulations, il faut savoir qu'une industrie qui consolide récupère une marge de manœuvre faisant en sorte qu'il est envisageable qu'en échange elle accepte que le volume récolté puisse être à la baisse et que le coût de récolte soit à la hausse sur les territoires libérés du système CAAF en autant que lesdites baisses et hausses soient raisonnables.

Il faut prendre en considération que plusieurs paramètres économiques sont en mouvance actuellement (notamment la valeur du dollar canadien), de telle sorte que les conclusions tirées de l'analyse présentée pourraient changer en fonction du contexte économique futur.

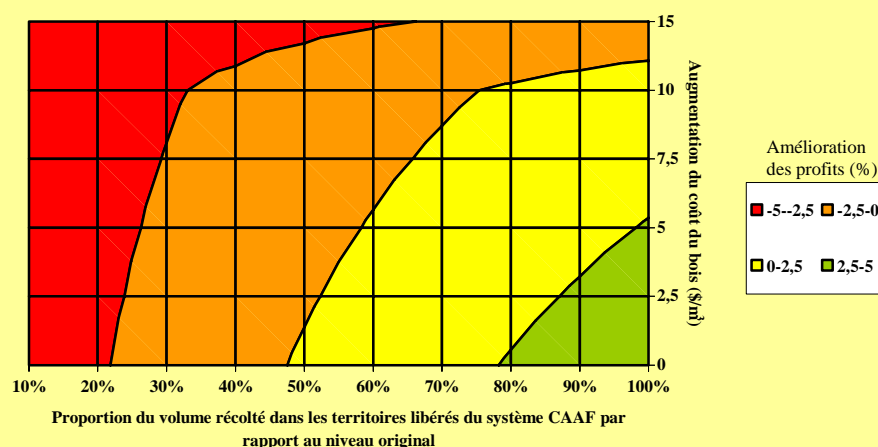


Figure 2 : Effet de la variation du niveau de récolte dans les territoires libérés du système CAAF et de la variation du coût du bois dans ces mêmes territoires sur l'amélioration de la rentabilité des entreprises de sciage de SEPM lorsque la taxe américaine sur le bois d'œuvre est de 10,8 % (niveau avril 2006)

LA FORÊT PRIVÉE

ÉTAT DE LA SITUATION

L'état de la situation en forêt privée est développé en abordant successivement les trois thèmes suivants :

- I. Les mauvaises pratiques de récolte des propriétaires;
- II. Le contenu et la livraison du programme d'aménagement;
- III. Le programme d'aménagement : des retombées individuelles ou collectives?

I- LES MAUVAISES PRATIQUES DE RÉCOLTE DES PROPRIÉTAIRES

Il y a présence de mauvaises pratiques de récolte chez les propriétaires de boisés (OFBSL 2004). Elles sont de trois natures :

- la coupe de prématurité (récolte d'un peuplement avant sa maturité);
- l'écrémage (récolte des meilleurs sujets [essence ou diamètre] dans un peuplement);
- la coupe en bordure des cours d'eau (incluant le passage de machinerie dans le cours d'eau).

Ces mauvaises pratiques ont eu cours, peu importe que le lot soit associé ou non au programme d'aménagement forestier (OFBSL 2004). Il a été démontré, en ce qui concerne l'analyse des lots sous aménagement, que la grande majorité des propriétés visitées était effectivement sous aménagement lors de la réalisation de ces mauvaises pratiques (OFBSL 2004).

Il y a des impacts à la présence de **mauvaises pratiques de récolte dans les lots sous aménagement**.

Tout d'abord, l'existence de telles pratiques vient contrecarrer les efforts mis à améliorer l'image du secteur forestier. Ensuite, la région

se prive d'un certain volume annuel de récolte à cause principalement des effets négatifs de la prématurité et de l'écrémage. Enfin, les mauvaises pratiques annulent une partie des effets positifs prévus par la réalisation de travaux d'aménagement forestier.

Mauvaises pratiques de récolte dans les lots sous aménagement

Il faut savoir que les mauvaises pratiques des propriétaires sous aménagement n'ont pas nécessairement fait l'objet de prescriptions sylvicoles. Il n'a jamais été question de faire un parallèle entre la réalisation d'une prescription quelconque et le fait qu'il se faisait une récolte inappropriée. Nous demeurons convaincus qu'il n'y a pas de lien entre la prescription et la mauvaise pratique. Ce sont d'ailleurs les coupes sans prescription qui mériteraient une plus grande attention.

Nous avons tenté de chiffrer les **impacts des mauvaises pratiques sous aménagement**.

Impacts des mauvaises pratiques sous aménagement

Nous aimerions d'abord faire une mise en garde : l'analyse qui a été réalisée ici contient une certaine marge d'erreur, il faut donc voir les chiffres présentés comme une tendance.

Pour chiffrer les impacts des mauvaises pratiques, nous avons d'abord localisé les coupes de prématurité et d'écrémage sur les lots sous aménagement où elles ont eu lieu. Par la suite, pour chaque coupe de prématurité ou d'écrémage faite dans un lot, nous avons tenté de récolter le même volume dans des peuplements matures situés sur le même lot ou sur d'autres lots du même propriétaire. Dans plusieurs cas, il n'a pas été possible de remplacer les volumes issus des mauvaises pratiques de récolte par des volumes matures; on a alors maintenu la récolte de prématurité ou d'écrémage. La croissance a, par la suite, été ajustée pour tenir compte des substitutions de volumes effectuées.

Nous avons « imagé » ce que représentent les volumes perdus en raison des mauvaises pratiques en termes de retombées économiques et de budget annuel d'aménagement. Pour ce qui est des retombées économiques, une étude réalisée par la firme ÉcoTec Consultants, pour le compte de l'OFBSL, a pu chiffrer les retombées économiques pour chaque mètre cube de bois récolté dans le Bas-Saint-Laurent. En multipliant ces retombées au mètre cube par les volumes perdus annuellement en raison des mauvaises pratiques, nous avons pu déterminer les impacts de ces mauvaises pratiques sur les retombées économiques. En ce qui concerne le budget annuel d'aménagement, nous avons tenté de calculer le nombre d'hectares de plantations nécessaires pour compenser les pertes de volumes occasionnées par les mauvaises pratiques. Il faut comprendre que les plantations permettent d'escompter un volume supplémentaire à chaque année par rapport à un peuplement naturel en raison de leur croissance supérieure. En divisant les volumes perdus annuellement, en raison des mauvaises pratiques, par le gain en volume réalisé par un hectare de plantation annuellement, on a ainsi obtenu le nombre d'hectares de plantations nécessaires ainsi que le budget correspondant pour compenser les mauvaises pratiques.

L'image qui facilite la compréhension desdits impacts dans les lots sous aménagement est donc associée aux deux estimations suivantes :

- 25 à 50 % du budget annuel d'aménagement servirait uniquement à compenser les effets négatifs des mauvaises pratiques;

- les mauvaises pratiques entraîneraient la perte annuelle de 23 millions \$ de retombées économiques.

Maintenant, pourquoi en est-il ainsi? Comment se fait-il que l'on ne voit pas de différences entre l'ensemble des propriétaires sous aménagement et les autres propriétaires qui ne font pas affaires avec le programme d'aménagement? L'hypothèse de départ étant qu'un propriétaire sous aménagement, en plus d'être actif dans la réalisation de travaux sylvicoles, devrait poser des gestes soulignant la connaissance et la sensibilité acquises aux principes d'aménagement par le biais de nombreux conseils. Il devrait faire des choix de récolte appuyés par des arguments sylvicoles et respecter la protection des cours d'eau. Bref, il devrait faire de meilleures pratiques.

La concentration des investissements (OFBSL 2004) devient peut-être un élément de réponse. En effet, lorsqu'on regarde les investissements réalisés en aménagement forestier (entre 1990 et 1998), on remarque que l'aide financière a profité à un nombre restreint de propriétaires. Le Tableau 1 illustre cette concentration.

Tableau 1 : Concentration des investissements en aménagement forestier (entre 1990 et 1998) exprimée en pourcentage (%) du budget total d'aménagement dans la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

Budget en %	Propriétaire sous aménagement	Superficie forestière
89 % (54 M\$)	47 %	55 %
51 % (31 M\$)	11 %	27 %
25 % (15 M\$)	2 %	13 %

Source : OFBSL 2004

Le tableau 1 nous apprend donc que la grande majorité du budget (89 %) a été octroyée à moins de la moitié des propriétaires (47 %) lesquels possédaient environ 55 % de la superficie forestière totale en forêt privée. La concentration des investissements va plus loin : 25 % du budget est allé à 2 % des propriétaires possédant environ 13 % des superficies forestières.

Nous pouvons certainement avancer ici, qu'au minimum, la moitié des propriétaires et des superficies forestières sous aménagement n'ont pas bénéficié, sur une longue période, de

ressources financières et de conseils techniques¹, ce qui pourrait expliquer la présence de mauvaises pratiques sur plusieurs lots sous aménagement. En admettant la véracité de cette dernière affirmation, nous devrions percevoir alors une différence significative dans les pratiques de récolte entre ceux qui ont bénéficié de plus de subventions et de conseils comparativement à ceux qui ont peu participé à la réalisation de travaux sylvicoles. Nous serions en effet portés à croire, à priori, qu'un propriétaire ayant reçu plus d'investissements se démarque positivement, ne serait-ce en raison de sa sensibilité accrue à l'aménagement forestier, d'un propriétaire n'ayant reçu aucun investissement.

Nous avons donc regardé si la somme des investissements reçus chez les propriétaires sous aménagement avait apporté des différences concernant :

- les coupes totales en bordure des cours d'eau;
- la pratique de la prématurité;
- l'état de la régénération naturelle.

En ce qui concerne les deux premiers éléments (cours d'eau et prématurité), il n'y a aucune différence statistique (test de χ^2 ; $p > 0,05$) dans le comportement des propriétaires, peu importe le niveau d'aide financière reçu (Figures 3 et 4).

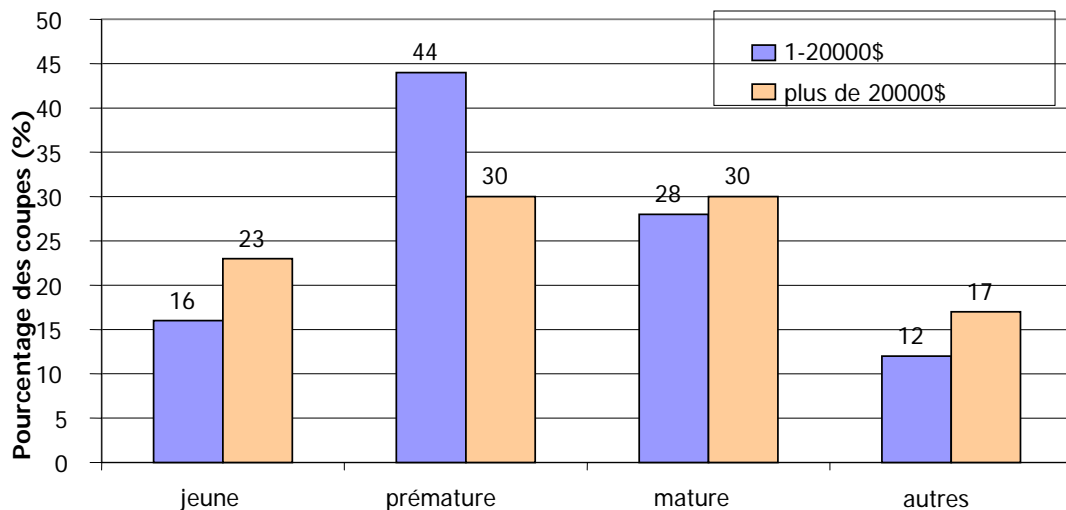


Figure 3 : Pratique de la coupe de prématurité en fonction de l'investissement reçu (pour les propriétaires sous aménagement) dans la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

¹ Conclusion renforcée par l'enquête de 2005 auprès des techniciens forestiers.

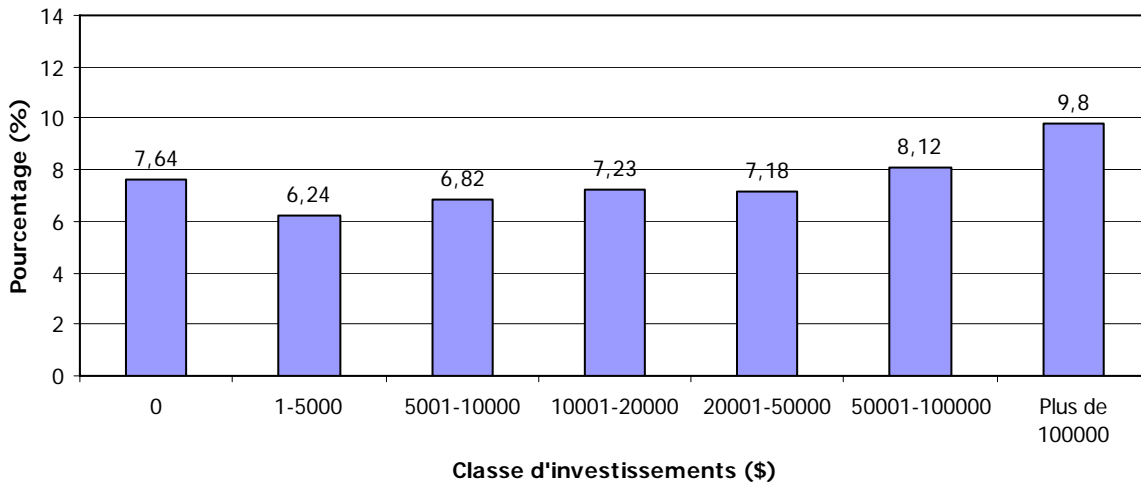


Figure 4 : Pourcentage des bandes riveraines qui ont subi une coupe totale en fonction de l'investissement reçu (pour les propriétaires sous aménagement)

Par ailleurs, l'état de la régénération naturelle est plus satisfaisant dans les lots sous aménagement (SA) dont le propriétaire a reçu une aide financière au cours des dernières années que dans les lots SA où le propriétaire n'a reçu aucune somme d'argent (Figure 5). Toutefois, le faible nombre d'échantillons dans la catégorie « sans aide financière » nous empêche de déterminer si la différence observée est statistiquement significative.

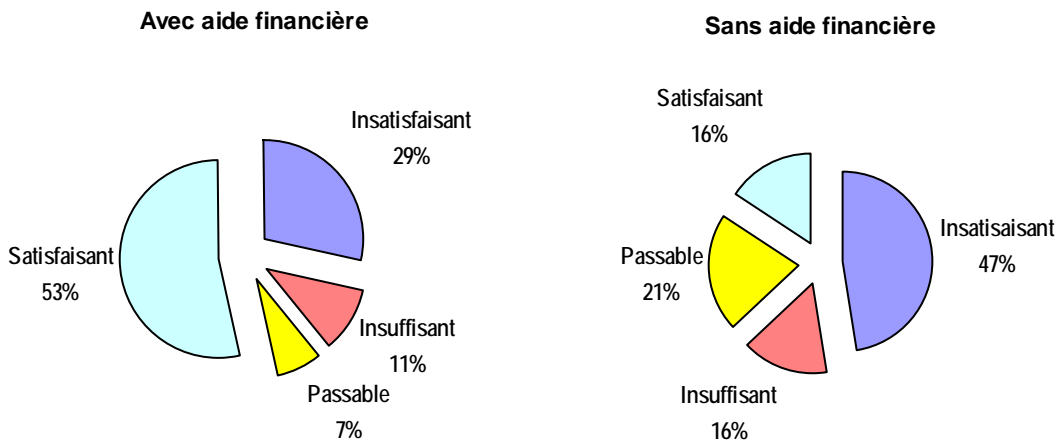


Figure 5 : État de la régénération naturelle en fonction de la présence ou de l'absence d'aide financière versée aux propriétaires

Les analyses précédentes nous indiquent que peu importe la quantité d'investissements (et de conseils) octroyés aux propriétaires sous aménagement, on retrouve des mauvaises pratiques lors de la récolte. Par contre, le portrait des jeunes forêts serait possiblement différent entre les deux types de propriétaires. Ainsi, il appert que les principes d'aménagement forestier semblent plus présents chez les propriétaires en ce qui concerne les jeunes forêts et que le respect des bonnes pratiques n'est pas aussi évident dès qu'il est question de la récolte de matière ligneuse (forêts âgées de 30 ans et plus).

Revenons à la question suivante : comment se fait-il que l'on ne voit pas de différences (dans la récolte) entre l'ensemble des propriétaires sous aménagement et les autres propriétaires qui ne sont pas sous aménagement? Ayant éliminé l'hypothèse de la concentration des investissements, il fallait peut-être chercher ailleurs pour trouver les causes de cet état de situation.

La synthèse des études faites jusqu'ici, jumelée à l'enquête faite en 2005 auprès des intervenants de la région, nous ont permis, croit-on, d'identifier des causes qui expliqueraient davantage l'état de la situation tout en mettant les choses en perspective.

- A.** Il y a environ 7 500 propriétaires sous aménagement. Parmi eux, nous retrouvons de vrais aménagistes, des aménagistes « mous », des « indifférents » et des « non-aménagistes ». Il ne faut donc pas se surprendre qu'avec un nombre aussi élevé de propriétaires sous aménagement, il y en ait plusieurs qui fassent de temps à autre des activités de récolte qui contreviennent aux principes d'un bon aménagement forestier.
- B.** Plusieurs propriétaires peuvent être aux prises avec des conditions socio-économiques difficiles les obligeant à retirer un revenu de leur(s) boisé(s). On peut présumer que dans plusieurs de ces cas-là, une partie de la croissance de la forêt est hypothéquée pour répondre à un besoin financier immédiat. Les résultats d'une étude sur les propriétaires de boisés (Stanek 2004) sont de nature à appuyer cette hypothèse. Nous apprenons entre autres que :
- l'endettement des propriétaires était supérieur en 2003 qu'en 1993;

- il y a eu augmentation (chez les propriétaires de lots) du revenu en provenance des boisés dans le revenu familial (entre 1993 et 2003).

De plus, la situation économique précaire du Bas-Saint-Laurent (BSL) par rapport à d'autres régions québécoises apporte des éléments de réponse supplémentaires. En effet, le BSL se classe selon le MDEIE² :

- **14^e/17** régions administratives pour le revenu disponible par habitant;
- **16^e/17** selon un indice de développement socio-économique.

On comprend qu'un propriétaire, dans une situation économique peu enviable, puisse prendre l'initiative d'effectuer des travaux de récolte sans autre considération que le gain monétaire que lui rapporte lesdits travaux. Dans ce contexte, les facteurs de productivité forestière ou de protection environnementale ne rentrent pas en ligne de compte.

C. Il n'y a pas eu d'efforts concertés des différents intervenants régionaux pour endiguer la réalisation des mauvaises pratiques.

D. La grande majorité du temps terrain effectué par les équipes techniques est concentrée sur les travaux sylvicoles où il n'y a pas de récolte de bois (OFBSL 2004, 2006). D'ailleurs, ce ne sont pas tous les propriétaires sous aménagement qui sont accompagnés dans leur récolte. Les statistiques accumulées et les propos tenus par les techniciens forestiers œuvrant auprès des propriétaires convergent :

- près de la moitié des propriétaires sous aménagement n'ont pas reçu, de façon régulière, des subventions et des conseils sur une période de 10 ans (OFBSL 2004);
- un propriétaire type sous aménagement, même lorsqu'il reçoit de l'aide financière et des conseils, effectue tout de même des mauvaises pratiques (OFBSL 2004);
- la moitié du **volume coupé par les propriétaires sous aménagement** n'aurait pas fait l'objet d'un suivi dans le cadre des activités du programme d'aménagement;

² MDEIE : Ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation; données 2005.

Volume de bois coupé par les propriétaires sous aménagement

L'étude de l'OFBSL (2004) sur la forêt privée révèle que les propriétaires sous aménagement sont un peu plus actifs à la récolte que les propriétaires hors du programme. En supposant que 62 % des superficies forestières sont sous aménagement, on y récolterait, toujours selon cette étude, entre 70 et 80 % du volume total mis en marché.

Par ailleurs, avec l'aide des travaux réalisés dans le cadre du programme pour l'année 2004-2005, nous avons estimé que 35 à 40 % de la récolte était prescrite dans le cadre des activités du programme.

On peut donc avancer qu'un volume important, soit environ 50 % (37,5 % / 75 %) du bois récolté dans les lots sous aménagement, n'a pas fait l'objet d'un suivi du programme.

- les techniciens forestiers manquent de temps pour remplir leur rôle de conseiller et faire le suivi des activités de récolte sans prescription. Le chapitre suivant revient sur la problématique du manque de temps.

À la lecture des explications précédentes, on comprend mieux pourquoi il y a présence de mauvaises pratiques dans les lots sous aménagement. La diversité des propriétaires et de leurs intérêts, le choix individuel des priorités sylvicoles, le peu d'actions régionales concertées et le manque de temps de l'agent technique contribuent à expliquer l'état de la situation. Le manque de temps de l'agent technique est particulièrement préoccupant considérant qu'il est celui qui doit justement conseiller le propriétaire à la récolte. Ce manque de temps amène bien sûr les équipes techniques à établir des priorités dans leur travail, et, en définitive, l'accompagnement du propriétaire dans la récolte ne semble pas être une priorité.

On ne peut cependant rien reprocher aux équipes techniques à cet égard, elles ont fait ce qu'on leur a demandé : prescrire des travaux sylvicoles pour des fins de création d'emplois, notamment.

II- LE CONTENU ET LA LIVRAISON DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT

Il y a eu une évolution du programme d'aménagement. Le changement qui a eu le plus d'impacts est certes celui de la création des agences de mise en valeur de la forêt privée. L'Agence régionale de mise en valeur du Bas-Saint-Laurent, dont le rôle principal est de

s'assurer de la livraison du programme d'aménagement forestier auprès des propriétaires de boisés privés, a, depuis sa création, mis en application un plan de protection et de mise en valeur (PPMV), a mis à jour régulièrement un cahier d'instructions techniques, a mis en place certaines stratégies sylvicoles et des taux pour la réalisation de travaux, etc. De plus, l'enquête 2005 réalisée auprès des équipes techniques a permis de constater que la souplesse permise par l'Agence pour adapter une prescription sylvicole à la réalité terrain est grandement appréciée.

Par ailleurs, au fur et à mesure des réflexions, des analyses et des rencontres, force fut de constater l'évidence : le programme d'aménagement et sa livraison étaient à la fois une source de problèmes et de solutions vis-à-vis la progression de la région sur le parcours « parfois difficile » de l'aménagement forestier durable.

Nous avons retenu certains éléments que nous portons à votre attention. Ces éléments ont suscité beaucoup de réflexions quant aux objectifs que doit poursuivre un programme d'aménagement dont la mission est « *de donner pleine mesure à l'aménagement forestier durable* » (AMVFP 2006). Ils sont présentés ci-dessous.

A. Il y a un manque de compréhension commune de la raison d'être du programme d'aménagement. Le programme existe-t-il :

- pour créer de l'emploi direct à l'aménagement ou à la récolte?
- pour satisfaire les intérêts des propriétaires?
- pour accroître le rendement forestier afin de contribuer au développement socio-économique de la communauté bas-laurentienne?
- pour répondre à une combinaison de raisons précédentes ou pour d'autres raisons?

Selon le ou les objectifs auxquels les différents intervenants et individus se rattachent, les actions de ces derniers s'en trouvent fortement influencées. Or, la multiplication d'actions selon des pensées distinctes entraîne des résultats plus mitigés. Il devient donc difficile de voir une relation claire entre l'objectif et le résultat terrain; imaginez maintenant avec la prise en considération d'un aménagement forestier durable!

Une chose est certaine, l'appropriation individuelle de la raison d'être du programme ne permet pas, à priori, une très grande efficacité dans la poursuite d'objectifs collectifs. Concrètement, ce manque de compréhension commune de la raison d'être du programme d'aménagement fait en sorte que l'établissement des priorités est très variable d'un agent livreur à l'autre, voire d'un technicien à l'autre. Ces priorités sont soit d'ordre budgétaire, reliées aux besoins des propriétaires ou à la création d'emplois mais, semble-t-il, plus rarement d'ordre sylvicole.

- B.** Les organisations oeuvrant dans l'aménagement forestier vivent des situations financières difficiles et s'inquiètent de la rentabilité de leurs activités dans les années à venir.

En tout premier lieu, une insécurité financière plane régulièrement sur les activités d'aménagement forestier. Il est déplorable que même après 30 ans, nous soyons toujours à la recherche d'un budget suffisant et récurrent. Ce faisant, on comprendra qu'il n'y a rien pour motiver les organisations à réfléchir sur des actions à long terme quand le court terme n'est pas garanti.

En second lieu, l'exécution de travaux sylvicoles ne prend pas en considération la notion de profits. Peu d'entreprises au Québec accepteraient d'évoluer dans un environnement où les possibilités de réaliser des profits sont pratiquement exclues. L'État québécois apporte pourtant une aide financière à de nombreuses activités commerciales où la notion de profit est une réalité.

Finalement, les sommes reçues par les organisations qui exécutent des travaux sylvicoles correspondent en moyenne à 80 % du **coût total des travaux**.

En fait, les propriétaires de boisés sous aménagement ne monétisent pas leur participation à l'aménagement forestier sur leur lot.

Sans s'étendre sur les causes, l'absence de profits et le versement de 80 % de l'aide financière calculée ont des conséquences sur la marge de manœuvre dont disposent les groupements forestiers notamment. Entre autres, il devient plus difficile de réunir « des conditions gagnantes » pour susciter une relève parmi les travailleurs forestiers. De plus, la préoccupation financière devient telle, qu'elle obnubile l'ensemble du travail des équipes techniques.

Coût total des travaux

Nous avons la chance de compter au BSL sur une Agence qui a adopté le principe d'établir la valeur des travaux sylvicoles (la grille de taux) sur la base des coûts réels de planification et d'exécution.

En théorie, le coût de réalisation d'un traitement sylvicole correspond à la subvention calculée dans la grille des taux.

Selon les règles constituant les Agences, ces dernières doivent s'assurer que 20 % du financement des travaux sylvicoles est assumé par les propriétaires de lots boisés (60 % du gouvernement, 20 % de l'industrie et 20 % des propriétaires). Donc, selon cette règle, les organisations telles les groupements forestiers, recevraient en théorie 80 % du financement en provenance de l'Agence et 20 % des propriétaires. Or, ce n'est pas la réalité : la participation des propriétaires est bien sûr calculée, mais elle n'est pas versée aux organisations (l'Agence paie 80 % et non 100 % ; le propriétaire ne paie rien).

On se retrouve alors avec un manque à gagner pour lesdites organisations.

C. La répartition actuelle des budgets d'aménagement entre les agents livreurs entraîne des situations indésirables.

Cette répartition entre les agents livreurs est faite à l'aide d'une formule dont un des intrants importants est la quantité de superficies sous aménagement. La prise en considération des superficies sous aménagement a des répercussions :

- les agents livreurs tendent à conserver le maximum de superficies sous aménagement afin de ne pas perdre de budget au risque de conserver des propriétaires qui font des mauvaises pratiques de récolte;
- des propriétaires risquent d'adhérer au programme même si leurs comportements laissent entrevoir que leur foi en l'aménagement est plutôt réduite.

D. Le travail accompli par les équipes techniques est bien différent de ce qu'il devrait être.

En effet, on pourrait s'attendre à ce qu'une équipe technique dans des conditions optimales :

- connaisse le potentiel forestier de son territoire;
- identifie les traitements et les secteurs les plus prioritaires pour des interventions en fonction des caractéristiques propres aux peuplements tout en évaluant les besoins à court et à moyen termes de l'industrie;
- évalue (au minimum estime) la rentabilité (croissance de la forêt) des travaux réalisés sur son territoire;
- fasse une planification pluriannuelle des travaux avec un souci de maximiser la croissance de la forêt;
- ait une bonne idée du comportement des propriétaires (travaux détruits, mauvaises pratiques, potentiel de croissance retardé, etc.);
- pose les bons gestes dans le but d'atteindre les objectifs ciblés;
- prenne en considération les besoins des propriétaires, des communautés et des travailleurs;
- puisse éduquer les propriétaires;
- etc.

La réalité est toutefois bien différente. En général, les paramètres « budget » et « travailleur » sont omniprésents au détriment des autres variables. Une explication ici s'impose, trois éléments pris ensemble pourraient expliquer la situation :

1. L'établissement des priorités par les agents livreurs

Il y a un manque de compréhension commune des raisons d'être du programme d'aménagement faisant en sorte que l'établissement des priorités sylvicoles devient très variable d'un agent livreur à l'autre, voire d'un technicien à l'autre. La recherche des priorités sylvicoles sur le territoire et la sélection des secteurs à traiter sont fort différentes selon que l'on satisfasse l'intérêt des propriétaires (différent de l'intérêt régional), des travailleurs (des choix de secteurs selon le profil de main-d'œuvre) ou de la région au sens large (rendement maximal des investissements, besoins de l'industrie, etc.).

2. La pression financière

Qu'on le veuille ou non, les équipes techniques subissent une pression financière. Ces équipes, ayant des employeurs qui, pour la plupart, exécutent aussi des travaux, sont particulièrement sensibilisées aux préoccupations d'ordre financier ou budgétaire.

On demande souvent aux équipes :

- de prescrire les plus gros morceaux ou les plus payants;
- de réaliser tout ce qu'il y a à faire sur un lot;
- de conserver les superficies sous aménagement (ne pas dénoncer de propriétaires) afin de conserver le budget de l'organisation pour les années à venir;
- de dépenser tout le budget afin de conserver le budget de l'organisation pour les années à venir.

Même avec une bonne dose de volonté, l'objectif de faire les travaux les plus urgents afin de maximiser l'augmentation du rendement forestier devient une préoccupation secondaire.

3. Le manque de temps

Les équipes techniques manquent de temps pour accomplir pleinement leur rôle de conseillers forestiers. Elles ont tout juste le temps de faire l'ensemble des prescriptions associées à leur budget et d'assurer le suivi des travaux qui en découlent. Elles sont obligées de mettre de côté d'autres activités :

- elles ont très peu de temps pour donner des conseils (plusieurs techniciens évitent le propriétaire quand ils le peuvent);
- elles ont très peu de temps pour faire un survol régulier des priorités de travaux sur l'ensemble des propriétés sous aménagement;
- elles ont très peu de temps à accorder aux propriétaires en dehors des travaux prescrits.

Cette citation entendue d'un technicien forestier résume assez bien la situation : « On n'est pas des conseillers forestiers, on est des poseurs de rubans ».

Explications au manque de temps des équipes techniques

Une première explication au manque de temps serait les exigences de l'Agence et des autres intervenants régionaux. Toutes les nouvelles exigences (et nouvelles réalités) ont fait augmenter le temps consacré par les équipes techniques aux tâches administratives et de bureau. L'ingénieur forestier a de moins en moins le temps d'aller sur le terrain ou de tenter des innovations dans son travail. Le technicien forestier, quant à lui, est également moins présent sur le terrain. Certains techniciens forestiers seraient maintenant dans une situation où ils doivent faire près de deux jours par semaine de bureau, et ce, durant la saison des opérations forestières. Nous ne pouvons dire si cela est la norme ou si ce n'est que quelques cas d'exceptions. Mais, sachant qu'il y a diminution du temps terrain, il y aurait lieu d'être bien certain de la pertinence du temps consacré aux activités de bureau.

On pourrait voir comme deuxième explication, l'insuffisance des sommes attribuées aux activités techniques. Les budgets « techniques » sont calculés sur une base forfaitaire. On prévoyait, par exemple, 250 \$ de frais techniques pour chaque hectare réalisé en 2005. Nous pouvons certes nous interroger, d'une part, si le coût technique actuel est suffisant et, d'autre part, si la rémunération forfaitaire est la meilleure approche, sachant que les activités de conseils ou de suivis en forêt, qui ne mènent pas à une prescription sylvicole (donc non rémunérées), ont peu de chance de se réaliser.

Une dernière explication pourrait être liée à une question d'efficacité. À cet égard, certaines indications pourraient laisser croire qu'il y a matière à revoir quelques gestes techniques améliorant ainsi le temps disponible.

Nous avons tenté des explications pour comprendre les contraintes que vivent les équipes techniques. Il n'est pas facile d'y voir clair, car les facteurs sont extrêmement interreliés (Figure 6).

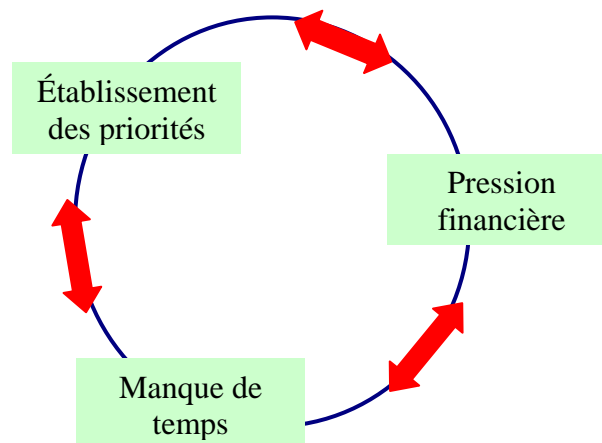


Figure 6 : Cercle des contraintes du travail des équipes techniques

Nous en sommes arrivés à nous demander quel est le point de départ ou l'origine qui, à la longue, a entraîné cette situation. On serait, dans certains cas, porté à croire que tous les problèmes sont liés à l'insuffisance du financement. Sans renier la question monétaire, nous retenons plutôt que la problématique est plus complexe et implique plusieurs facteurs et, que les équipes techniques n'en sont pas responsables.

Dans un contexte où on recherche un aménagement forestier durable de la forêt, il existe sûrement des moyens pour trouver un équilibre entre des objectifs de production (quantité d'hectares au plus bas coût possible) et des objectifs de qualité (choisir les bons hectares et éduquer les propriétaires pour améliorer le rendement forestier) tout en cherchant à éliminer les mauvaises pratiques de récolte.

Les solutions graviteraient-elles autour de la place que l'on fera aux équipes techniques afin qu'elles assument la responsabilité d'actions diverses tournées vers un aménagement forestier durable de la forêt privée?

III- LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT : DES RETOMBÉES INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES?

Quel intérêt le programme doit-il d'abord servir, l'intérêt collectif ou individuel? Devrait-on maintenir un programme qui sert l'intérêt individuel de propriétaires avec l'aide de deniers publics?

La naissance et la progression de l'aménagement forestier en forêt privée au Québec ont beaucoup à voir avec l'idée qu'il fallait faire quelque chose pour soutenir des villages menacés de fermeture au début des années 70. Aujourd'hui en 2006, que devrait-on en penser?

Le propriétaire bénéficie de travaux qui lui rapportent des « dividendes » à court, moyen ou long terme. Cela prendra la forme d'un revenu tiré de la vente de bois ou d'une « plus-value » prise par la propriété. Par contre, ce même propriétaire se trouve à « prêter » son boisé à la faveur d'activités qui poursuivent des objectifs régionaux ou provinciaux. L'atteinte de ces objectifs va dépasser souvent l'espérance de vie du propriétaire ou le temps de possession de son

boisé. On peut penser qu'il y a là, en principe, une sorte d'entente tacite entre les propriétaires et le gouvernement.

Aujourd'hui en 2006, il y a tout lieu de croire qu'il faille reconnaître dans l'aménagement forestier, un outil encore fort approprié pour le développement socio-économique du Bas-Saint-Laurent. L'aménagement forestier devrait pouvoir réunir les deux conditions suivantes :

- actualiser les priorités régionales (type de travaux, AFD, éducation, emplois, etc.) et s'assurer, par la suite, que la livraison du programme s'inscrive dans ces priorités;
- faire en sorte que l'aide financière versée dans le cadre du programme serve prioritairement à créer un maximum de richesse dans les communautés à plus faible développement socio-économique.

Il semble donc tout à fait justifié qu'il y ait un financement public sur des lots privés en autant que cela rejoigne d'abord des objectifs collectifs.

Sachant que le propriétaire jouit à un moment ou un autre des avantages provenant de l'aménagement forestier, peut-on envisager, dans le contexte du Bas-Saint-Laurent, une participation monétaire de ce dernier? C'est ce que nous tenterons d'explorer dans la section sur les actions proposées.

En conclusion de l'état de la situation en forêt privée, nous venons de passer en revue trois éléments, soit :

- les mauvaises pratiques de récolte des propriétaires;
- le contenu et la livraison du programme d'aménagement;
- le programme d'aménagement : des retombées individuelles ou collectives?

Les éléments analysés, réfléchis et discutés, ainsi que tout le recoupage d'informations issues de diverses provenances nous amènent à conclure qu'au travers une vitrine officielle prônant **l'aménagement forestier durable**, nous sommes

L'aménagement forestier durable (AFD)

Le présent document ainsi qu'une analyse particulière de l'Observatoire (Le Bas-Saint-Laurent sur la voie de l'aménagement forestier durable? OFBSL 2006) poussent au même constat :

- Le BSL ne peut pas encore affirmer qu'il est sur le chemin de l'AFD.

en face d'une réalité bien différente où les questions d'emplois à court terme et d'argent dominant, où l'exécution guide la planification.

L'aménagement forestier nous semble pris à l'intérieur d'un cercle « vicieux » : il est difficile d'une part, d'identifier LA cause d'un tel état de situation et, d'autre part, de convenir de solutions pour sortir de ce « cercle ». À cet égard, on a probablement fait évoluer le programme aussi loin que l'on pouvait sans remettre en question les bases de ce dernier.

Encore une fois, l'action de l'Observatoire n'a jamais été de rechercher et d'identifier des coupables! D'ailleurs, il n'y a pas de coupables, ou alors, nous le sommes tous. Nous sommes simplement face à un système devenu complexe, qui a ses forces et ses faiblesses, auquel il est devenu difficile d'apporter des changements pour le bien commun.

En supposant que la région souhaite maintenir une approche basée sur l'aménagement forestier durable, des changements au programme d'aménagement et à sa livraison sont devenus nécessaires.

Le chapitre suivant présente les changements envisagés.

ACTIONS PRIORITAIRES DE CHANGEMENT

Les actions proposées pour améliorer la situation en forêt privée sont les suivantes :

- 1) Avoir des équipes techniques indépendantes, au cœur du programme;
- 2) Éduquer les propriétaires sur la valeur des bonnes pratiques et sur les choix sylvicoles;
- 3) Modifier l'organisation du travail des techniciens forestiers;
- 4) Hausser les taux à l'exécution;
- 5) Envisager une participation financière des propriétaires de boisés à un niveau variable selon l'indice de développement socio-économique de leur localité;
- 6) Répartir l'enveloppe du budget d'aménagement selon deux catégories.

Il faut voir l'application éventuelle de ces actions comme un tout. Celles-ci sont généralement liées et représentent dans leur ensemble un compromis pour faire progresser la situation. Elles peuvent difficilement être dissociées à l'avantage d'un intervenant ou d'un groupe d'intervenants, les actions n'ayant pas le même impact lorsque prises individuellement.

Avoir des équipes techniques indépendantes, au cœur du programme

D'entrée de jeu, nous supposons qu'il y aura une évolution du programme d'aménagement. Dans cette optique, il devrait y avoir une place plus importante consacrée à l'éducation des propriétaires ainsi qu'une meilleure planification des travaux, le tout, à l'intérieur d'une approche concertée tournée vers l'amélioration du rendement forestier (quantité et qualité).

Les équipes techniques, ayant une place prépondérante, devraient pouvoir intégrer les besoins des propriétaires, des travailleurs, des communautés et de l'industrie dans une démarche impartiale où prime l'intérêt collectif. On comprend qu'il faudrait alors pouvoir compter sur des équipes techniques indépendantes au cœur du programme.

Pour ce faire, on doit trouver une façon d'éloigner les équipes techniques à distance suffisante de l'exécution des travaux. On rappelle que les préoccupations liées à l'exécution des travaux sont omniprésentes au sein de plusieurs agents livreurs et qu'en définitive, l'exécution des travaux détermine l'agenda technique.

Si on souhaite éduquer davantage les propriétaires de boisés sous aménagement, donner plus de **conseils lors de la récolte**, faire un meilleur suivi des travaux réalisés, faire une planification pluriannuelle intégrant les choix faits par

Conseils lors de la récolte

On a vu au début du chapitre traitant de la forêt privée, les impacts majeurs que pouvaient avoir les mauvaises pratiques de récolte des propriétaires.

Par ailleurs, l'Agence a eu une initiative fort appropriée alors qu'elle a autorisé une aide technique pour la réalisation de prescriptions de coupes totales sans versement d'aide financière à l'exécution. Il suffirait maintenant qu'on en fasse une priorité régionale.

En effet, cela devrait être la priorité de tout technicien d'assurer un accompagnement dans la récolte de tous leurs propriétaires sachant qu'une mauvaise décision à la récolte peut contrecarrer les efforts faits ailleurs par le biais des travaux sylvicoles.

l'aménagiste, donner plus de latitude professionnelle, etc., il faut pouvoir compter sur des équipes techniques indépendantes dans lesquelles la région peut avoir confiance.

En fait, si on donne aux ingénieurs forestiers, responsables techniques, les « clés » d'une autonomie décisionnelle plus grande, il devient impératif de compter sur un lien de confiance entre l'Agence et les responsables techniques, lequel lien apparaît plus facilement lorsqu'on s'assure de la plus grande indépendance possible dans la prise de décision.

Finalement, comment pourrait se concrétiser la notion d'équipes techniques indépendantes au cœur du programme? Nous n'avons pas fait une liste exhaustive de moyens. Il existe sûrement d'autres approches. En ce qui nous concerne, nous avons retenu ce qui nous semblait permettre un équilibre entre diverses préoccupations. Ainsi, pour avoir des équipes techniques indépendantes au cœur du programme, il faudrait :

- envisager la séparation de la planification et de l'exécution; les équipes techniques pourraient toutefois demeurer au sein des agents livreurs (il y a plusieurs façons d'arriver à une plus grande indépendance de ces dernières, on doit cependant être préoccupé par le maintien d'un bon dialogue planification-exécution);
- officialiser la place des responsables techniques parmi les intervenants régionaux; on aurait alors quatre intervenants en forêt privée (Agence, Syndicat, OGC et responsables techniques).

Trois intervenants assument actuellement pleinement leurs rôles. L'Agence s'occupe principalement de la livraison du programme d'aménagement avec tout ce que cela comporte. Les Syndicats de producteurs forestiers s'assurent des intérêts de leurs membres, notamment par une implication soutenue dans la mise en marché des bois. Les Organismes de gestion en commun (c'est-à-dire : gérants et conseils d'administration) font leur boulot en octroyant de l'emploi à des travailleurs et de l'aide financière à des propriétaires de lots boisés.

C'est différent en ce qui concerne les responsables techniques. On n'a jamais donné à ces derniers la considération et les responsabilités nécessaires pour qu'ils puissent assumer entièrement leur rôle : celui d'**aménagiste de la forêt** au service de la région.

Aménagiste de la forêt

L'aménagement forestier, c'est la gestion des diverses activités forestières dans l'espace et dans le temps pour fournir le maximum de biens et de services à la société et aux gens qui en vivent. L'aménagiste, dans son mandat, a comme objectif général d'optimiser la production de la ressource forestière qu'il gère. À partir d'un portrait aussi précis que possible, il doit chercher à considérer les attentes des divers utilisateurs de la forêt et à améliorer, partout où il est possible de le faire, la disponibilité de cette ressource. Source : CERFO 2004.

Éduquer les propriétaires sur la valeur des bonnes pratiques et sur les choix sylvicoles

Considérant qu'il y a de mauvaises pratiques de récolte (prématurité, écrémage, coupe en bordure des cours d'eau) autant chez les propriétaires sous aménagement que chez ceux qui ne le sont pas et que ces mauvaises pratiques annulent une partie des rendements escomptés par l'aménagement forestier et privent la région de plusieurs millions de dollars de retombées économiques, il est essentiel que les propriétaires de boisés soient éduqués sur la valeur des bonnes pratiques et sur les choix sylvicoles judicieux à faire sur leur(s) lot(s). Cela est d'autant plus vrai que le programme d'aménagement de la forêt privée prône les saines pratiques d'intervention et l'importance du transfert de connaissances auprès des propriétaires. Il devient primordial que les actions sur le terrain et leurs résultats rejoignent les objectifs visés.

Modifier l'organisation du travail des techniciens forestiers

Les éléments de modification du travail des techniciens forestiers suggérés concernent le nombre de semaines de travail, le mode de rémunération ainsi que l'application concrète des principes d'aménagement forestier durable.

En général, la charge de travail des techniciens est telle que ces derniers manquent de temps pour accompagner correctement tous les propriétaires sous aménagement dans leur récolte. Ils manquent de temps aussi pour visiter l'ensemble des superficies forestières et constater l'urgence de certains traitements. Bien qu'un remaniement des tâches et qu'une restructuration

organisationnelle pourraient contribuer à améliorer la situation, il semble toutefois indispensable d'augmenter également le nombre de semaines techniques afin de permettre de meilleurs choix sylvicoles et plus de temps avec les propriétaires de boisés.

Le mode de paiement du travail technique selon une base forfaitaire serait également à revoir. À vrai dire, il est même proposé d'abandonner ce mode de paiement. En effet, le fait que le travail technique soit payé selon un taux à l'hectare fait en sorte que pour minimiser les dépenses, tout est calculé : le temps passé sur un lot, le temps passé avec le propriétaire, le temps à chercher des traitements, les déplacements entre les morceaux à traiter, la grandeur des superficies à traiter, etc., et ce, au détriment parfois de meilleurs choix sylvicoles ou de plus de conseils aux propriétaires.

Le concept d'aménagement forestier durable (AFD), bien qu'explicite dans la vision que se sont donnés les différents intervenants en forêt privée et qu'il fasse partie de la mission de l'Agence, n'est malheureusement pas connu, intégré ou appliqué par tous ceux qui sont au cœur des changements dans les pratiques, soit les équipes techniques et plus particulièrement les techniciens forestiers. C'est dans cette optique qu'il est proposé que l'AFD soit bien compris par les équipes techniques et que ces dernières puissent disposer des outils nécessaires afin de poser consciemment des actions conséquentes sur le terrain.

Hausser les taux à l'exécution

Actuellement, le calcul des taux à l'hectare pour l'exécution des différents traitements sylvicoles ne prend pas en considération la notion de profit, de telle sorte que les organismes qui font l'exécution des travaux doivent toujours composer avec des opérations risquant plus souvent qu'autrement d'entraîner des pertes financières. Cela occasionne son lot de problèmes :

- manque de relève chez les travailleurs, car il y a peu de marge de manœuvre pour des ajustements salariaux;
- travail technique pas toujours adéquat (Voir État de la situation);
- survie précaire de l'organisme à court et à moyen termes.

Tous ces facteurs nous amènent à suggérer que soient révisés à la hausse les taux à l'exécution afin d'assurer une rémunération convenable des travailleurs et de donner une marge de manœuvre aux organisations. Par ailleurs, une éventuelle hausse des taux à l'exécution devrait en contrepartie être accompagnée des autres changements proposés.

Envisager une participation financière des propriétaires de boisés à un niveau variable selon l'indice de développement socio-économique de leur localité

Les organisations qui oeuvrent en forêt privée ont généralement fait le choix de ne pas demander de participation financière (monnayable) aux propriétaires de boisés de la région, même s'il est prévu que les propriétaires doivent assurer 20 % du coût des traitements sylvicoles. Ce qui justifie leur choix est relié, entre autres, à la faible capacité de payer des propriétaires de boisés de la région et à l'intérêt mitigé de ces derniers de poursuivre des activités d'aménagement sur leur lot dans un contexte où ils devraient assumer leur part des coûts. Conséquemment, ce sont les organisations, les travailleurs sylvicoles et les techniciens forestiers qui doivent faire les frais de ce choix puisqu'il manque 20 % de revenus pour couvrir les frais d'exécution des travaux; ce manque à gagner étant volontairement assumé par les agents livreurs.

Il est vrai que la situation économique du Bas-Saint-Laurent est précaire et que la région se classe 14^e sur 17 au Québec en ce qui a trait au revenu disponible par habitant (17 étant le plus bas). Mais il est aussi vrai que le Bas-Saint-Laurent présente des indices de développement économique différents d'une municipalité à une autre (OFBSL 2005) et que certaines municipalités sont dans une meilleure situation socio-économique que d'autres.

On rappelle qu'il n'a pas été question ici de donner une réponse complète, ni de donner notre opinion sur la pertinence de la règle voulant que le propriétaire doive verser 20 % du coût des travaux. Nous avons simplement cherché à trouver une solution qui tiendrait compte à la fois de la situation socio-économique du BSL et du manque à gagner des organisations d'aménagement. Ainsi, nous croyons qu'une participation monétaire du propriétaire serait possible et qu'il serait souhaitable d'envisager que cette participation soit à un niveau variable selon l'indice de développement socio-économique (IDSE) de leur localité (Tableau 2).

Tableau 2 : Proposition d'une participation financière des propriétaires de boisés au programme d'aménagement forestier selon l'indice de développement socio-économique (IDSE) de leur localité

IDSE	% participation financière des propriétaires de boisés
Très élevé	8 %
Élevé	8 %
Moyen	3 %
Faible	0 %
Très faible	0 %

Répartir l'enveloppe du budget d'aménagement selon deux catégories

Il existe actuellement deux enveloppes budgétaires : l'une pour les propriétaires de l'aide regroupée (membres des OGC) et l'autre pour les propriétaires de l'aide individuelle (non membres des OGC). Auparavant, on associait davantage l'aide individuelle à des propriétaires autonomes faisant la majorité de leurs travaux et l'aide regroupée à une majorité de propriétaires confiant leurs travaux à des employés du groupement forestier. Cette distinction semble de moins en moins évidente à faire. Il apparaît donc moins approprié d'établir deux enveloppes budgétaires sur ces bases. D'autant plus que l'état de la situation, décrit au chapitre précédent, motive des changements quant à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Cela nous amène à suggérer de modifier le programme d'aménagement de la forêt privée en répartissant l'enveloppe budgétaire et les services offerts selon deux catégories de propriétaires :

- 1) les propriétaires qui veulent s'engager (contrat avec l'Agence³) dans l'AFD (**aménagistes certifiés**);
- 2) les propriétaires qui ne veulent pas s'engager dans l'AFD (**travaux à la pièce**).

Pour les aménagistes certifiés, il est proposé qu'ils aient accès à une gamme élargie de travaux, avec des taux appropriés et un volet éducation bien développé. Pour ce qui est des propriétaires qui ne veulent pas s'engager, il est proposé que ces derniers n'aient pas droit à l'ensemble des travaux subventionnés (ex. : voirie, plan de gestion, etc.), mais plutôt à des

³ Contrat dont l'une des clauses lie le lot avec le gouvernement afin d'assurer le suivi des travaux et la protection des investissements advenant le changement de propriétaire.

travaux à la pièce selon que ceux-ci s'inscrivent dans l'atteinte d'objectifs régionaux. De plus, dans ce dernier cas, il est également proposé que les propriétaires ou les travailleurs⁴ résidant dans les communautés à indice de développement socio-économique faible et très faible (OFBSL 2005) soient répondus en priorité.

IMPACTS DES ACTIONS PROPOSÉES

L'ensemble des actions proposées dans cette section aura plusieurs effets positifs. Tout d'abord, le volet éducation enrichi devrait permettre de diminuer les mauvaises pratiques, ce qui augmenterait les résultats escomptés de l'aménagement en forêt privée ainsi que les retombées économiques⁵.

Le fait que certains propriétaires s'engagent concrètement dans la voie de l'AFD et/ou participent financièrement à la réalisation de travaux sur leurs lots engendrera une plus grande responsabilisation de ces derniers et une meilleure protection des investissements publics.

Une plus grande indépendance des équipes techniques et plus de temps à leur disposition permettront d'éduquer davantage les propriétaires et de faire de meilleurs choix sylvicoles plus conformes aux besoins de la forêt et aux priorités régionales.

La hausse des taux à l'exécution ainsi que la participation financière des propriétaires amélioreront la santé financière des agents livreurs et les conditions de travail des travailleurs forestiers, ce qui ne pourra certainement pas nuire à la question de relève dans ce métier.

En résumé, moins de mauvaises pratiques, plus de rendement sur les investissements, plus d'implication des propriétaires, des pas vers l'atteinte de l'AFD et de la vision donneront, en bout de ligne, une meilleure image du programme d'aménagement en forêt privée au Bas-Saint-Laurent.

⁴ L'embauche d'un travailleur résidant dans une des communautés ciblées par une action prioritaire du programme pourrait, par exemple, donner droit à une forme de crédit budgétaire.

⁵ En supposant l'élimination de 25 % des mauvaises pratiques, ce qui est probablement atteignable, cela représenterait des retombées économiques supplémentaires de l'ordre de 5,7 millions de dollars annuellement.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux impacts négatifs probables, considérant que la répartition budgétaire par agent livreur se ferait en fonction des aménagistes certifiés et des communautés en difficulté et non en fonction des superficies forestières totales sous aménagement, il est possible que le budget par agent livreur change et qu'il soit même à la baisse pour certains d'entre eux. Par contre, si certains perdent des budgets, d'autres vont en gagner car le budget total resterait le même.

FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE DES ACTIONS PROPOSÉES

La faisabilité économique des actions proposées a été évaluée en émettant l'hypothèse de base que 40 % des propriétaires sous aménagement s'engageraient comme aménagistes certifiés, en considérant une augmentation des semaines techniques (ingénieurs et techniciens)⁶, un profit à l'exécution de 8 % et une participation financière des propriétaires modulée selon l'IDSE de leur localité (voir Tableau 2). À titre d'exemple, le Tableau 3 présente ce à quoi pourrait ressembler le versement d'une subvention pour un traitement sylvicole de 1000 \$ (dont 250 \$ pour la technique) prenant en considération une participation financière du propriétaire de 3 % et un profit à l'exécution de 8 %.

⁶ Les coûts supplémentaires relatifs aux équipes techniques ont été calculés en estimant les tâches annuelles additionnelles que nécessitent les actions proposées. En ce qui concerne les techniciens forestiers, cela inclut le temps nécessaire pour faire de l'éducation auprès des aménagistes certifiés, pour faire de meilleurs choix sylvicoles et pour rechercher des travaux prioritaires. Pour ce qui est des ingénieurs forestiers, ce temps correspond à celui engendré par la participation aux affaires régionales, le support technique supplémentaire auprès des techniciens ainsi qu'une meilleure planification.

Tableau 3 : Exemple d'un remaniement budgétaire incluant la notion de profit à l'exécution (8 %) et la participation financière des propriétaires de boisés (3 % dans ce cas)

	Situation actuelle	Situation avec participation du propriétaire (3 %)	Situation avec profit à l'exécution (8 % de 750 \$)	Situation avec profit à l'exécution (8 %) et participation du propriétaire (3 %)
Taux réel	1 000 \$	1 000 \$	1 060 \$	1 060 \$
Taux versé (MRNF et industrie) (80% du taux réel)	800 \$	800 \$	848 \$	848 \$
Participation virtuelle du propriétaire	200 \$	170 \$	212 \$	180 \$
Participation réelle du propriétaire	0 \$	30 \$	0 \$	32 \$
Montant disponible pour l'agent livreur	800 \$	830 \$	848 \$	880 \$

Des économies ont également été estimées en envisageant une diminution du nombre de plans de gestion à réaliser, un abandon des visites annuelles à domicile et une réduction des coûts de voirie forestière. En tout et partout, l'exercice permet de constater que pratiquement aucune somme supplémentaire ne serait nécessaire pour effectuer les changements proposés. Seulement un remaniement à l'intérieur des différents postes budgétaires existants serait requis (Tableau 4).

Tableau 4 : Exercice d'évaluation de la faisabilité économique des changements proposés au programme d'aménagement de la forêt privée

HYPOTHÈSE : 40% DES PROPRIÉTAIRES DEVIENNENT AMÉNAGISTES CERTIFIÉS		
Coûts	Ingénieurs ¹	118 400 \$
Coûts	Techniciens ²	475 000 \$
Coûts	Travaux avec profits	664 933 \$ (8 % de profit)
Économies	Plan de gestion	-98 247 \$
Économies	Visite annuelle	-91 380 \$
Économies	Voirie ³	-632 654 \$
Économies	Participation \$\$ des propriétaires ⁴	-429 434 \$
COÛT TOTAL		6 618 \$

¹ 18 semaines-personne de plus pour les affaires régionales à raison de 10 jours par année par ingénieur.
57,6 semaines-personne de plus pour le support technique à raison de 1 jour par mois par technicien (4) durant 8 mois.

9 semaines-personne de plus pour la planification supplémentaire à raison de 5 jours par année par ingénieur.

² 200 semaines-personne de plus pour l'éducation aux propriétaires à raison de 4 heures par aménagiste certifié (2 000).

150 semaines-personne de plus pour de meilleurs choix sylvicoles à raison de 4 heures par aménagiste certifié (1 500).

125 semaines-personne de plus pour la recherche de travaux prioritaires chez la moitié des propriétaires faisant partie du groupe de travaux à la pièce, à raison de 4 heures par propriétaire (1 250).

³ Une économie de 60 % du budget d'origine alloué à cet item, puisque ces subventions seraient non utilisables pour les propriétaires faisant partie du groupe de travaux à la pièce.

⁴ Selon IDSE (Tableau 2) et selon l'historique de 10 ans de subventions versées aux propriétaires.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

Contrairement à la forêt publique, où la clé importante qui ouvre la porte aux changements se trouve à Québec, en ce qui concerne le programme d'aménagement en forêt privée, comme les décideurs sont dans la région, les changements proposés devraient, à priori, être plus faciles à instituer.

La couleur que prendra le programme dans les prochaines années dépendra des convictions et des engagements des Bas-Laurentiens dans l'avenir de l'aménagement forestier comme outil de développement socio-économique.

LE FINANCEMENT

ÉTAT DE LA SITUATION

Les municipalités du Bas-Saint-Laurent (BSL) ne sont pas toutes sur le même pied d'égalité en ce qui concerne leur vulnérabilité face à leur avenir ou à leur survie (exode des jeunes, diminution des services essentiels, diminution de la population active, etc.). En effet, certaines d'entre elles sont plus vulnérables que d'autres. La carte suivante (Figure 7) présente l'indice de vulnérabilité des municipalités du BSL (OFBSL 2005). Les municipalités ont été regroupées en trois catégories, à savoir les municipalités vulnérables, les municipalités moyennement vulnérables et les municipalités peu vulnérables.

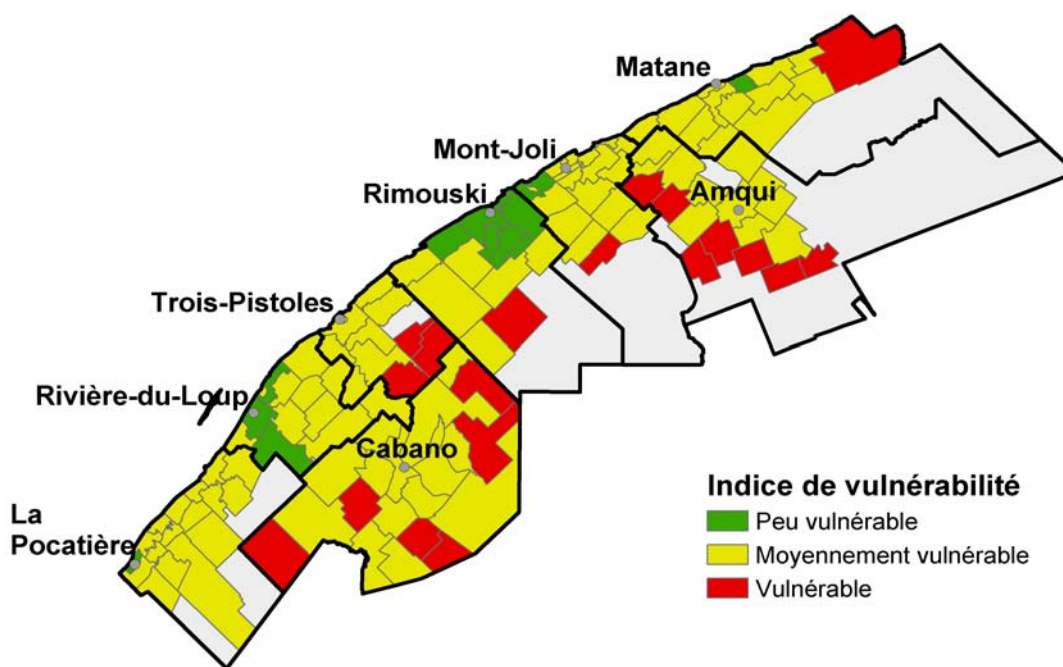


Figure 7 : État de la vulnérabilité des communautés du Bas-Saint-Laurent

D'autre part, les municipalités ne présentent pas toutes le même niveau d'attrait pour l'installation d'une usine de seconde transformation (Figure 8). Cette carte nous révèle que les

municipalités très attrayantes sont situées à proximité des pôles urbains et que les municipalités peu attrayantes sont, quant à elles, éloignées à la fois du fleuve Saint-Laurent et des principaux axes routiers (Autoroute 20, Routes 132 et 185). De cet état de fait, on peut mentionner qu'il n'est pas manifeste de remplacer une usine de première transformation qui doit fermer par une usine de seconde transformation. En effet, plusieurs critères d'attrait (OFBSL 2005) entrent en ligne de compte pour installer une usine de seconde transformation et/ou attirer des promoteurs, et ces critères ne sont pas nécessairement au rendez-vous dans toutes les municipalités. Nous pouvons également présumer que cette difficulté de maintenir une économie stable par la venue de la seconde transformation reflète la même difficulté dans d'autres secteurs de l'économie, ce qui accentue la vulnérabilité à long terme de ces communautés.

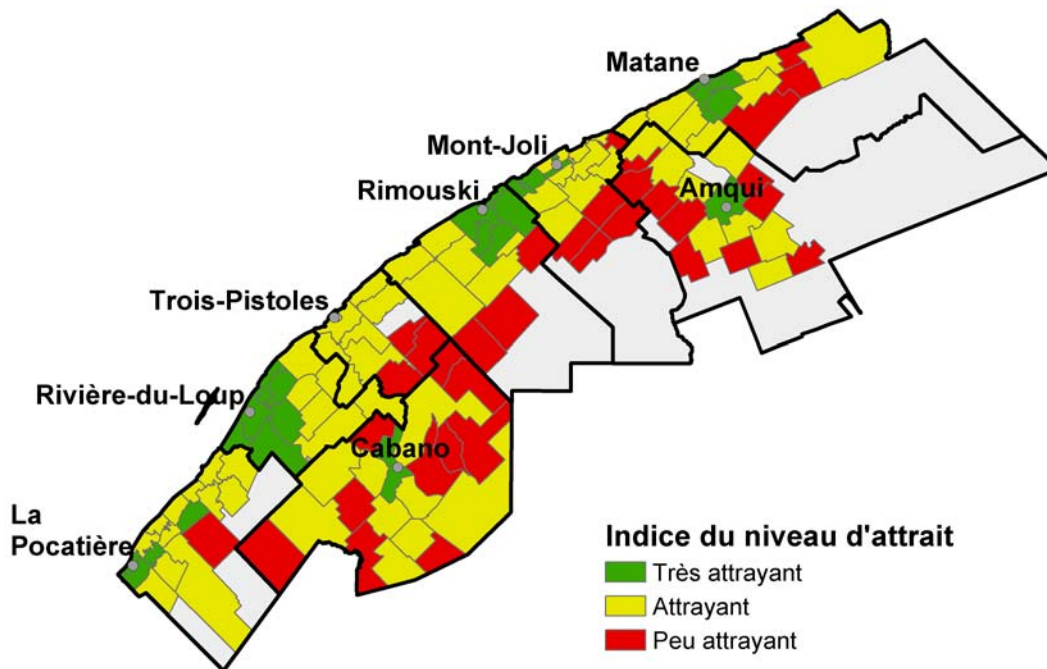


Figure 8 : Indice d'attrait à l'installation d'une usine de seconde transformation pour chacune des municipalités du Bas-Saint-Laurent

La combinaison des deux indices précédents a donné comme résultat un indice de développement socio-économique (OFBSL 2005). Lorsqu'on regarde la carte (Figure 9) et la répartition des usines en fonction de l'indice de développement socio-économique (Tableau 5),

on remarque que les usines de sciage sont en bonne partie situées dans les municipalités dites « rurales-forestières » et que 25 % de ces usines sont situées dans des municipalités à indice de développement faible ou très faible. Alors que les usines de sciage se sont installées généralement près de la ressource forestière, les entreprises de seconde transformation poursuivent une autre logique dans leur localisation. On retrouve 55 % de ces dernières près ou dans des municipalités urbaines (IDSE très élevé ou élevé). Il n’y a que 7 % des usines de seconde transformation qui sont situées dans des municipalités présentant un IDSE faible ou très faible. Concrètement, malgré la présence de mesures ou programmes gouvernementaux, il faut convenir que les municipalités sont loin d’être à égalité dans leur chance respective de voir une amélioration de leur situation par le biais du développement de l’industrie de la seconde transformation.

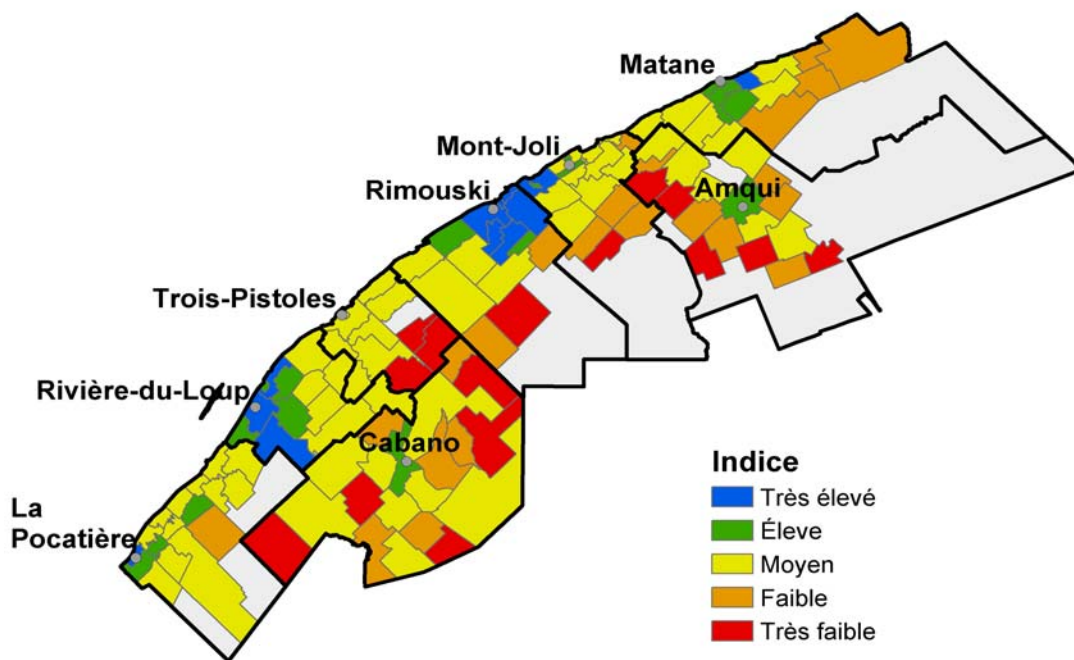


Figure 9 : Indice de développement socio-économique pour chacune des municipalités du Bas-Saint-Laurent

Tableau 5 : Répartition des usines selon l'indice de développement socio-économique

IDSE	Répartition des usines	
	Sciage (%)	Seconde transformation (%)
Très élevé	3	26
Élevé	8	29
Moyen	64	38
Faible	22	7
Très faible	3	0

Par ailleurs, une analyse, sur 10 ans, de la variation des emplois dans les usines de première et de seconde transformation du bois (Figure 10) démontre que :

- de façon globale, les emplois ont augmenté dans le BSL, principalement en raison du développement de l'industrie de la seconde transformation;
- ce sont les municipalités à IDSE élevé qui ont bénéficié majoritairement du gain en emplois;
- les communautés à IDSE très faible affichent une diminution des emplois en usine;
- de façon plus précise, les MRC de La Matapédia et de Témiscouata (deux MRC forestières) ont un gain en emplois inférieur à celui de l'ensemble du BSL et leurs communautés à IDSE faible et très faible affichent des pertes d'emplois supérieures à la moyenne du BSL.

En résumé, le gain d'emplois pour l'ensemble du BSL, occasionné par les usines de seconde transformation, n'a pas profité aux communautés forestières à IDSE faible et très faible. Au contraire, ces dernières ont vu les emplois en usine diminuer, puisque les emplois dans ces communautés proviennent principalement d'usines de première transformation.

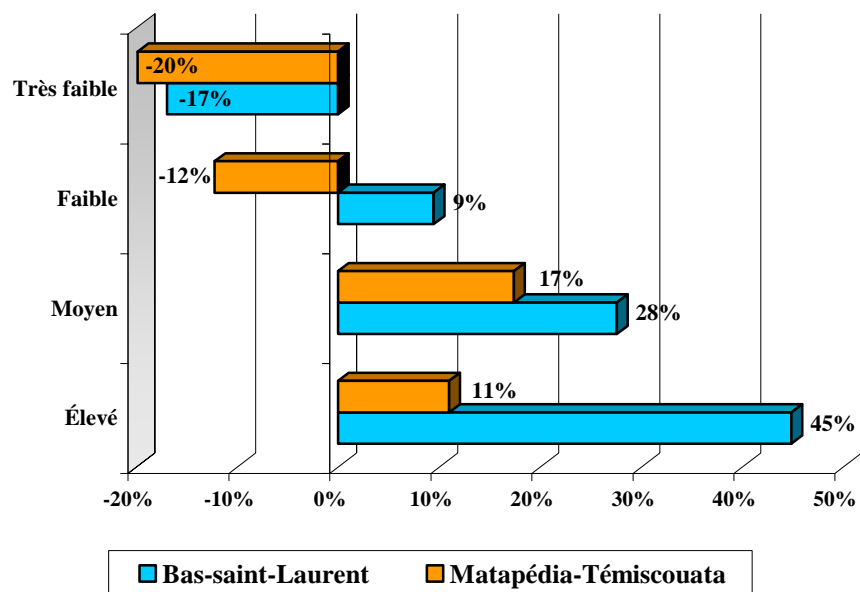


Figure 10 : Variation sur 10 ans des emplois dans les usines de première et seconde transformation du bois en fonction de l'IDSE des municipalités

Une autre analyse a permis de constater que le pourcentage de la population active travaillant en aménagement forestier est plus élevé dans les municipalités à IDSE faible et très faible (Figure 11). De plus, les subventions à l'aménagement en forêt privée, reçues annuellement en moyenne par résident, dans ces mêmes municipalités, sont également plus élevées (Figure 12). C'est dire à quel point le travail en forêt procure des emplois dans les municipalités à IDSE faible et très faible. On peut alors se demander si l'aménagement forestier ne devient pas un des seuls leviers économiques restant pour le développement ou la survie de ces communautés forestières.

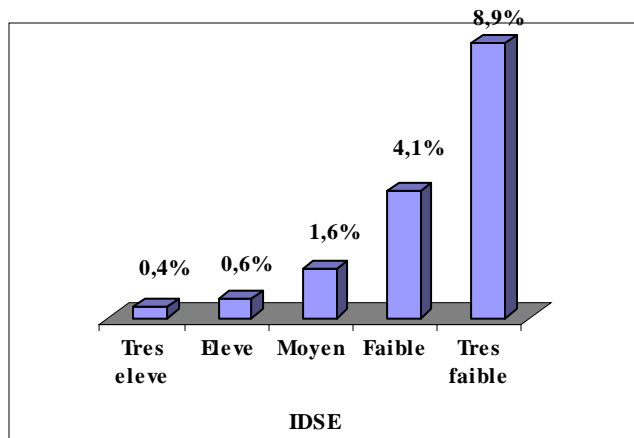


Figure 11 : Pourcentage de la population active travaillant en aménagement forestier

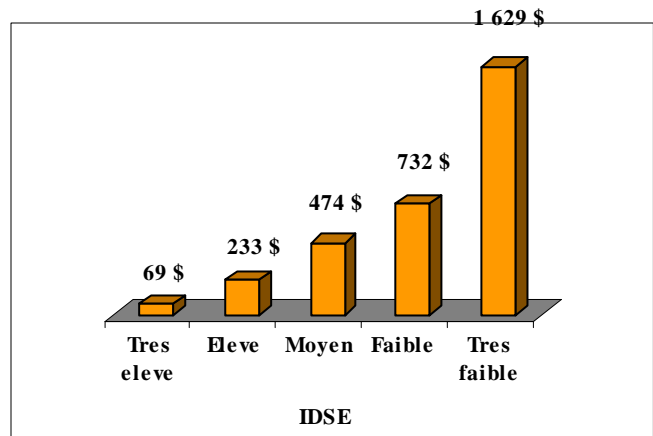


Figure 12 : Subventions, à l'aménagement en forêt privée, reçues annuellement par résident

ACTIONS PRIORITAIRES DE CHANGEMENT

Considérant que l'aménagement forestier est important pour la survie des communautés forestières à IDSE faible et très faible et que ces dernières peuvent difficilement compter sur l'installation d'usines de seconde transformation, voire d'autres activités, pour améliorer leur situation socio-économique, l'action proposée consiste à :

Tenir compte de la réalité socio-économique des communautés du BSL pour tout financement associé à la forêt et de financer en priorité, lorsqu'applicable, les travaux en forêt pour le bénéfice de travailleurs ou de résidents des communautés à plus faible développement socio-économique.

Actuellement, plusieurs programmes gouvernementaux reliés à l'aménagement forestier sont en œuvre au BSL (voir liste ci-dessous). Ces derniers existent, entre autres, pour venir en aide aux communautés par la création d'emplois. Toutefois, les sommes investies profitent aussi bien à des communautés forestières qu'à d'autres dont l'IDSE est moyen ou élevé et qui sont dans une situation économique moins vulnérable. Ce qui est suggéré ici permettrait de concentrer davantage les sommes investies dans les communautés forestières en général et contribuerait, de ce fait, à favoriser, espérons-le, le bien-être de ces communautés. En d'autres mots, tant qu'à créer de l'emploi, aussi bien en créer où le besoin est plus grand. Cela ne devrait qu'être

favorable pour ces communautés qui, rappelons-le, ont fondé historiquement une bonne partie de leur existence sur l'exploitation de la forêt.

Liste des différents programmes gouvernementaux reliés à l'aménagement forestier

<ul style="list-style-type: none">• Stratégie sylvicole de base• Stratégie prévention TBE• Ravage de cerfs• Programme de création d'emplois• Redevances TPI	<ul style="list-style-type: none">• Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II)• Éventuelle stratégie de sylviculture intensive• Mise en valeur des forêts privées
---	--

CONCLUSION

La foresterie au Bas-Saint-Laurent : à l'heure des changements...

Tant en forêt privée qu'en forêt publique, les problèmes soulevés issus de diverses sources concourent au même résultat : des changements sont nécessaires à court terme. Nous espérons que les changements qui seront un jour apportés à la foresterie au Bas-Saint-Laurent puissent être à la hauteur du défi qui nous attend.

Nous avons tenté d'identifier les changements les plus prometteurs eu égard à une pratique forestière renouvelée, résolvant une majorité de problèmes tout en s'assurant que chacun y trouve un compromis gagnant.

D'ailleurs, l'intervenant interpellé par les actions proposées devrait se poser la question suivante : qu'est-ce que je perds finalement par rapport à tout ce qui est proposé?

En terminant, des discussions entre intervenants seront sûrement nécessaires dans la ou les prochaines années. Avant d'entreprendre tout changement, le Bas-Saint-Laurent devrait tenir une vaste réflexion portant sur :

- la raison d'être en 2006 du programme d'aménagement forestier en forêt privée;
- les choix à faire quant à l'utilisation de la forêt publique et à son aménagement.

BIBLIOGRAPHIE

- Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (AMVFP)**, 2006. *Informations sur la mission*, <http://www.agence-bsl.qc.ca/mission>
- CERFO**, 2004. *Analyse des problématiques sur les calculs de la possibilité forestière*, document présenté à la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise, Sainte-Foy.
- Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise**, 2004. *Rapport*, Bibliothèque nationale du Québec.
- EcoTec Consultants**, 2005. *Retombées économiques du secteur forestier dans la région du Bas-Saint-Laurent*, Québec.
- FAO**, 2006. *Informations sur les pays*, Forestry Department.
<http://www.fao.org/forestry/foris/webview/forestry2/index.jsp>
- MDEIE**, 2005. *Portrait socio-économique des régions du Québec*, Gouvernement du Québec.
- MRNF**, 2005. *Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Plans généraux 2007-2012. Document de mise en œuvre*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Québec.
- Nguyen-Xuan, T., D. Kneeshaw, A. Leduc, P. Drapeau, S. Brais, D. Paré, L. Imbeau, S. Gauthier, B. Harvey, A. Desrochers, O. Valeria, C. Messier, Y. Bergeron et L. DeGrandpré**, 2003. *Mémoire du Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire et de la Chaire industrielle CRSNG UQAT-UQAM en aménagement forestier durable présenté dans le cadre de la consultation générale sur les Objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier (OPMV) des plans généraux d'aménagement forestier*. Montréal.
- Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent**, 2003. *Rapport sur l'État de la forêt publique du Bas-Saint-Laurent*, Rimouski.
- Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent**, 2004. *Rapport sur l'État de la forêt privée du Bas-Saint-Laurent*, Rimouski.
- Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent**, 2005. *Industrie forestière : Portrait et enjeux*, Rimouski.
- Observatoire de la foresterie du Bas-Saint-Laurent**, 2006. *Le Bas-Saint-Laurent sur la voie de l'aménagement forestier durable?*, Rimouski.
- Stanek, O.** 2004. *Enquête sur les propriétaires de lots boisés du Bas-Saint-Laurent (mise à jour)*, Université du Québec à Rimouski, Rimouski.